INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



1999

Audience publique

Tenue le vendredi 12 mars 1999, à 14 heures, au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,

Président Thomas A. Mensah

dans l'affaire du navire "SAIGA" (No.2)

(Saint-Vincent- et- les Grenadines c. la Guinée)

COMPTE RENDU

Non-corrigé

Présents: Président Thomas A. Mensah

Vice-Président Rüdiger Wolfrum

Juges Lihai Zhao

Hugo Caminos

Vicente Marotta Rangel

Alexander Yankov

Soji Yamamoto

Anatoli Lazarevich Kolodkin

Choon-Ho Park

Paul Bamela Engo

L. Dolliver M. Nelson

P. Chandrasekhara Rao

Joseph Akl

David Anderson

Budislav Vukas

Joseph Sinde Warioba

Edward Arthur Laing

Tullio Treves

Mohamed Mouldi Marsit

Gudmundur Eiriksson

Tafsir Malick Ndiaye

Greffier Gritakumar E. Chitty

M. Carlyle Dougan, Q.C. – Haut Commissaire de-Saint-Vincent-et-les Grenadines, à Londres

comme agent;

M. Carl Joseph, Procureur général et Ministre de la justice de Saint-Vincent-et-les Grenadines,

comme conseil;

- M. Richard Plender Q.C., avocat, Londres, Royaume Uni,
- M. Yérim Thiam, avocat, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal, Dakar, Sénégal,
- M. Nicholas Howe, agent judiciaire, Howe & Co, Londres, Royaume Uni,

comme avocats.

La Guinée est représentée par :

M. Hartmut von Brevern, avocat, Röhreke, Boye, Remé & von Werder, Hambourg, Allemagne,

comme agent;

- M. Maurice Zobélémou Togba, Ministre de la justice, de la Guinée,
- M. Rainer Lagoni, Professeur à l'Université de Hambourg et Directeur de l'Institut de droit maritime et du droit de la mer , Hambourg , Allemagne,
- M Nemankoumba Kouyate, Chargé d'affaires, Ambassade de la Guinée, Bonn, Allemagne,
- M. Mamadi Askia Camara, Directeur de la Division Législation et Réglementation douanières,
- M. Mamadou Saliou Diallo, Officier de l'Etat-major de l'Armée de mer,
- M. André Saféla Leno, Magistrat à la Cour d'appel, Conakry, Guinée

comme conseils.

1	<u>L'audience est ouverte à 14 heures.</u>
2	M. le Président (interprétation) L'audience est reprise. Peut-on faire entrer le
3	témoin ?
4	(Le témoin, M. Bangoura, est introduit dans le prétoire.)
5	M. le Président (interprétation). – Maître Plender, vous avez la parole.
6	M. Plender Avant le déjeuner je vous posais quelques questions sur l'état du
7	Saiga quand vous y êtes arrivé. Vous vous rappelez ?
8	(Le témoin acquiesce.)
9	M. Plender Lorsque vos hommes ont réussi à prendre à l'abordage le Saiga, y
10	avait-il des hommes sur la passerelle de ce navire ?
11	M. Bangoura Lorsque nos hommes ont abordé le Saiga? C'est bien cela?
12	Pouvez-vous reformuler votre question, je n'ai pas compris.
13	M. Plender Oui, exactement.
14	M. Bangoura Je vous dis que je n'étais pas dans la première vedette. C'est après
15	que nous, nous sommes arrivés avec la grande vedette.
16	M. Plender Vous avez signé un procès-verbal et je vais vous lire quelques
17	lignes de ce procès-verbal :
18	"Nos hommes ont réussi à se larguer à bord, mais ils trouvèrent la cabine de
19	pilotage vide."
20	Est-ce vrai ?
21	M. Bangoura. – Oui.
22	M. Plender Et le navire avançait donc en automatisme. C'est vrai ?
23	M. Bangoura. – Le navire progressait en automatisme.
24	M. Plender S'il avait été en pilotage automatique, il aurait marché donc dans
25	une direction constante, n'est-ce pas ?
26	M. Bangoura. – Cela, je ne peux pas le savoir.
27	M. Plender Vous ne savez pas si un navire en pilotage automatique suit une
28	direction constante?
29	M. Bangoura Je ne peux pas vous le dire ici parce que je ne suis pas technicien
30	de la marine.
31	M. Plender Vous avez déclaré dans le même procès-verbal que le Saiga aurait
32	tenté de faire sombrer la petite vedette. Est-ce vrai ou non ?
33	M. Bangoura Oui, c'est vrai.

1	M. Plender Est-ce que vous l'avez vu ?
2	M. Bangoura Si nous l'avons vu ?
3	M. Plender Est-ce que vous avez vu le Saiga tentant de faire sombrer la petite
4	vedette ?
5	M. Bangoura Cela, c'est selon le compte rendu qui nous a été fait par ceux qui
6	étaient à bord.
7	M. Plender Si je vous ai bien compris alors, votre témoignage est que vous ne
8	l'avez pas vu vous-même, mais que quelqu'un vous en a informé. Est-ce exact ?
9	M. Bangoura Oui.
10	M. Plender Et vous désirez faire croire au Tribunal qu'un tanker chargé de
11	5 000 tonnes de gasoil pouvait tenter d'aborder vos vedettes rapides ?
12	M. Bangoura. – Reprenez votre question s'il vous plaît ?
13	M. Plender Est-ce que vous désirez sérieusement faire croire à ce Tribunal
14	international qu'un tanker chargé de 5 000 tonnes de gasoil pouvait tenter d'aborder une petite
15	vedette armée, avec une vitesse maximum de 35 noeuds?
16	M. Bangoura La petite vedette armée avait des hommes à bord, qui avaient des
17	armes. Ce n'est pas la vedette armée qui était venue contre le Saiga. C'est un navire qui était
18	chargé, quand il faisait ses manœuvres, ce sont les vagues qui étaient autour, donc les vagues
19	causées par le navire ont essayé de jouer sur la petite vedette.
20	M. Plender Et vous désirez faire croire au Tribunal que ces manoeuvres
21	auraient été faites au moment où la passerelle était vide et le navire en pilotage automatique ?
22	M. Bangoura Oui.
23	M. Plender Est-il vrai que le tanker était pleinement chargé ?
24	M. Bangoura Je ne peux pas dire qu'il était pleinement chargé, mais il était
25	chargé.
26	M. Plender. – Avez-vous vu peut-être sa ligne de flottaison?
27	M. Bangoura Je ne connais pas cette ligne de flottaison.
28	M. Plender N'était-il pas assez simple de prendre l'abordage ?
29	M. Bangoura N'était-il pas simple de prendre ?
30	M. Plender. – D'y pénétrer, pour entrer dans le navire ?
31	M. Bangoura Je ne sais pas pour entrer dans le navire ou bien ?
32	M. Plender Vous l'avez fait vous-même, n'est-ce pas ? Vous n'étiez jamais à
33	bord du Saiga ?

1 M. Bangoura. – Moi, je suis monté à bord du Saiga. M. Plender. - Alors, en entrant dans le Saiga, avez-vous eu des difficultés ? Avez-2 vous dû grimper sur une échelle? 3 M. Bangoura. - Quand moi je suis venu? 4 M. Plender. – Oui, quand vous êtes venu. 5 M. Bangoura. - La difficulté pour grimper dans le Saiga... Nous avions déjà 6 7 l'échelle, nous. 8 M. Plender. – C'est simple n'est-ce pas ? M. Bangoura. – Pour qui ? A partir du moment où le navire était immobilisé, tout 9 était rentré dans l'ordre. 10 11 M. Plender. - Quand vous y êtes arrivé? M. Bangoura. - Oui, tout était rentré dans l'ordre à ce moment. 12 **M. Plender**. - La distance entre la vedette et le pont du *tanker* n'était pas énorme ? 13 **M. Bangoura**. - La distance entre le *tanker* et quelle vedette ? 14 15 M. Plender. - La vedette à partir de laquelle vous êtes entré sur le Saiga. **M. Bangoura**. - C'est une grande vedette. 16 M. Plender. - Il n'était pas tellement difficile de prendre l'étape de cette vedette au 17 tanker? 18 M. Bangoura. - C'était une grande vedette. Elle était plus grande que la première. 19 M. Plender. - Votre réponse est oui ou non ? 20 M. Bangoura. - Elle était plus grande que la première. 21 M. Plender. - Monsieur Bangoura, peut-être vous ne me comprenez pas. La 22 question est de savoir s'il était difficile d'entrer, de votre vedette au tanker. 23 M. Bangoura. - Non, il n'était pas difficile à cet instant. 24 M. Plender. - Merci. Une fois à bord du Saiga, avez-vous vu des déchets ? 25 M. Bangoura. - Vous dites? Reprenez s'il vous plaît. 26 M. Plender. - Une fois à bord du Saiga, avez-vous vu des trous de balles? 27 M. Bangoura. - Des trous de balles ? 28 M. Plender. - Oui, c'est la question. 29 M. Bangoura. - Oui, mais quand vous dites des trous de balles ? 30 M. Plender. - La question est de savoir si vous avez vu des trous de balles ou 31 d'autres dommages sur le Saiga? 32

1	<u>M. Bangoura</u> Des étuis de balles, vous voulez dire, ou des plombs de balles ?
2	M. Plender Est-ce que vous avez vu des trous ou des dommages sur le Saiga ou
3	aucun élément qui n'était pas normal ?
4	M. Bangoura Je vous dis, j'ai eu à vous dire que quand je suis arrivé sur le
5	pont, je n'étais pas encore sur la passerelle. C'est à la passerelle où nous avons constaté que la
6	porte était cassée.
7	M. Plender Vous n'avez vu rien d'autre ? Seulement une porte cassée ?
8	M. Bangoura A cet instant, oui.
9	M. Plender Et plus tard peut-être ?
10	M. Bangoura Oui.
11	M. Plender Qu'est-ce que vous avez vu ?
12	M. Bangoura J'ai vu à l'intérieur une ou deux portes cassées.
13	M. Plender C'est tout ?
14	M. Bangoura Ce que j'ai vu à ce moment, oui.
15	M. Plender Et plus tard ?
16	M. Bangoura Quand on devait partir sur Conakry, le capitaine a dit qu'il fallait
17	lui donner le temps de changer un tuyau qui était cassé.
18	M. Plender Je vais vous montrer quelques photographies, Monsieur. La
19	première photographie porte le n°12.
20	Je dois tout d'abord expliquer que, selon Saint-Vincent, ces trous étaient
21	photographiés quand le Saiga est arrivé à Dakar, après quelques réparations.
22	La première question est la suivante. Avez-vous vu sur le Saiga des trous qui
23	ressemblent aux trous sur cette photographie ?
24	M. Bangoura. – Moi, je n'ai pas vu ces trous. Je ne sais pas sur quelle partie du
25	bateau. Je ne vois qu'une peinture noire et au milieu, je vois un point plus noir encore. C'est
26	tout. Cela ressemble peut-être à une plaque de peinture accrochée.
27	M. Plender Vous n'acceptez pas de dire que ce que l'on peut voir sur cette
28	photographie est un trou ?
29	M. Bangoura Je dis que ce que je vois de mes yeux, je ne vois pas que cela
30	ressemble à un trou.
31	M. Plender Je vous montre une autre photo alors, la n° 13. Est-ce un trou ou
32	non?
33	M. Bangoura Je ne peux pas l'affirmer, c'est une photo.

1 **M. Plender**. - Est-ce une photo d'un trou? M. Bangoura. - Je ne peux pas l'affirmer parce que je ne suis pas photographe, je 2 n'ai pas fait de photo sur un trou pour savoir lorsqu'on fait une photo sur un trou et qu'on 3 reproduit ce que cela va donner. 4 M. Plender. - Quand vous étiez sur le Saiga, vous n'avez pas vu des trous comme 5 cela? 6 7 M. Bangoura. – Moi, je n'ai pas vu des trous comme cela. M. Plender. - Je vais vous montrer d'autres photographies, la n° 15. Que pouvez-8 vous y voir? 9 **M. Bangoura**. - Sur la photo ? 10 11 M. Plender. - Oui. M. Bangoura. - Je vois un dessin qui semble être un zodiac accroché. 12 **M. Plender**. - Pleinement gonflé ou non ? 13 14 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas l'affirmer parce que c'est sur photo que je le vois. 15 Je ne sais pas s'il est gonflé ou pas. M. Plender. - Eh bien on va en voir d'autres. La photographie n° 3. Vous voyez la 16 passerelle? 17 18 M. Bangoura. - Oui. 19 M. Plender. - Est-ce que vous pouvez voir des déchets, des marques sur la 20 passerelle? M. Bangoura. - De mes yeux, je vois ici des points de peinture qui sont différents 21 de l'autre couleur de peinture de la roue. Je vois des portes qui ressemblent aussi à des 22 fenêtres. Je vois que c'est écrit : No smoking. 23 M. Plender. - On peut voir la n° 7. Est-ce que vous voyez un trou dans cette 24 photo? 25 M. Bangoura. - De mes yeux, je ne vois pas de trou. 26 M. Plender. - Vous portez des lunettes, Monsieur ? 27 **M. Bangoura**. - Porter des lunettes ? 28 M. Plender. - Si vous ne pouvez pas voir, je me demande si vous avez besoin de 29 30 lunettes. M. Bangoura. – Non, je porte des lunettes seulement pour lire. 31

1	M. Plender. – Numéro 9, numéro 11, numéro 23 et numéro 30. Si je disais
2	M. Bangoura, que le navire aurait été criblé de balles de l'antenne à l'engine, à l'intérieur et à
3	l'extérieur, de balles de grand calibre et de petit calibre, qu'est-ce que vous diriez ?
4	M. Bangoura Je ne l'affirmerais pas parce que, moi, je n'ai pas vu, à partir des
5	photos que vous venez de présenter, ces trous. Moi, à bord, nous n'avons pas utilisé des balles
6	de grand calibre parce que nous n'en avions pas.
7	M. Plender Si je disais que vous n'auriez pas manqué de voir ces trous et que
8	vous savez très bien que les gens, sous votre direction, tiraient à plusieurs reprises sur le
9	navire
10	M. Bangoura Ils n'ont pas tiré sur le navire.
11	M. Plender. – Personne ?
12	M. Bangoura. – Non.
13	M. Plender Pas un seul tir ?
14	M. Bangoura Il y a eu un tir de sommation dans le navire, mais pas sur le
15	navire.
16	M. Plender Dans ce cas, pourquoi est-ce que votre procès-verbal et le
17	témoignage devant le Tribunal de première instance portait la nécessité de tirer ? Pouvez-vous
18	répondre ?
19	M. Bangoura. – Reprenez votre question s'il vous plaît.
20	M. Plender Si personne ne tirait, pouvez-vous expliquer comment vous avez
21	signé un procès-verbal qui parle des tirs ?
22	M. Bangoura Je crois que je n'ai pas dit ici que personne ne tirait pas, comme
23	vous le dites. Vous avez dit qu'ils ont tiré sur le bateau, moi je dis non, qu'ils ont tiré dans le
24	bateau, sur le pont.
25	M. Plender On peut vérifier avec le procès-verbal de ce Tribunal. Vous avez di
26	qu'il y avait des tirs quand les armées se trouvaient à bord du navire. Est-ce vrai ?
27	M. Bangoura Oui.
28	M. Plender Est-ce que vous l'avez vu ? Avez-vous vu des hommes qui tiraient ?
29	M. Bangoura Des hommes qui tiraient ?
30	M. Plender Oui.
31	M. Bangoura. – Quels hommes ?
32	M Plender - C'était ma prochaine question : qui tirait ?

1 M. Bangoura. – Non, c'est vous qui demandez si j'ai vu des hommes qui tiraient. Moi je vous demande : quels hommes ? 2 **M. Plender**. - La première question était : avez-vous vu quelqu'un qui tirait ? 3 M. Bangoura. - Vous me demandez si j'ai vu les hommes. Je vous demande : 4 quels hommes? 5 M. Plender. – N'importe lesquels. Avez-vous vu une personne, n'importe laquelle, 6 7 tirer? M. Bangoura. – Je vous dis que oui. 8 **M. Plender**. - Alors, qui tirait? 9 **M. Bangoura**. - Je vous dis que nos hommes.... 10 11 M. Plender. - Combien d'hommes tiraient ? M. Bangoura. – Non. Je ne sais pas combien d'hommes tiraient. Ils ont fait deux 12 ou trois coups de sommation. 13 14 M. Plender. - Des tirs à blanc alors ? 15 M. Bangoura. - ... **M. Plender**. - S'agissait-il de balles à blanc ? 16 M. Bangoura. – Non, c'étaient des balles réelles. 17 M. Plender. - Pourriez-vous donc expliquer pourquoi on n'a pas tiré des balles à 18 19 blanc? 20 M. Bangoura. - Parce qu'on n'avait pas cela à notre disposition. **M. Plender**. - Sur le navire, avez-vu des membres de l'équipage blessés ? 21 22 M. Bangoura. - Il y a eu deux blessés que nous avons rapportés dans notre rapport. 23 M. Plender. - Est-ce que vous vous rappelez d'un Sénégalais blessé, M. Niasse? 24 M. Bangoura. – Monsieur Niasse avait le côté de l'oeil, je ne me rappelle plus de 25 quel côté maintenant, mais il se plaignait de l'oeil. 26 M. Plender. - Le côté d'un œil? 27 M. Bangoura. - Oui. 28 **M. Plender**. - Si je disais que le sang coulait de ses yeux ? 29 M. Bangoura. - Non. 30 M. Plender. - Tous les deux ? 31 M. Bangoura. – Non. L'autre qui avait son bras bandé, qui avait reçu... 32

1	M. Plender Un moment, attendez, on parle de M. Niasse. Vous dites qu'il
2	n'avait qu'une petite blessure dans un de ses yeux ?
3	M. Bangoura Oui.
4	M. Plender Il avait des projectiles dans la gorge.
5	M. Bangoura. – Non.
6	M. Plender. – Non?
7	M. Bangoura. – Non.
8	M. Plender Il avait d'autres projectiles dans la poitrine ?
9	M. Bangoura Non, parce que, arrivés au port de Conakry, nous avons eu à le
10	conduire à l'hôpital. A l'hôpital, il a eu l'oeil nettoyé et sa vision est redevenue normale. Il est
11	retourné la même nuit à bord.
12	M. Plender. – Monsieur Bangoura, je dois vous informer que le Tribunal a reçu le
13	témoignage contraire, y compris des radiographies de l'hôpital de Dakar.
14	M. Bangoura Je vous apprends aussi, Maître, que nous, à Conakry, au niveau
15	de l'hôpital, cela n'a pas été signalé au médecin qui l'a reçu. Et même quand on l'a amené le
16	31.10.97, pour une seconde visite, on n'a prescrit qu'un produit pour l'œil, c'est tout. On avait
17	une ordonnance pour lui et on a acheté le produit. Là, il n'y avait aucune autre plainte.
18	M. Plender Je vous suggère, M. Bangoura, qu'il était absolument évident que
19	les blessures de ce monsieur étaient graves. C'est vrai ou non ?
20	M. Bangoura. – Non, pas à notre connaissance.
21	M. Plender Y avait-il des injures proférées à ce monsieur ?
22	M. Bangoura Il n'y a jamais eu d'insultes proférées à ce monsieur, de quel
23	droit?
24	M. Plender Vous en êtes certain ?
25	M. Bangoura Très sûr.
26	M. Plender Dans un état blessé, il était menacé, insulté par les hommes sous
27	votre charge.
28	M. Bangoura. – Non, non et non.
29	M. Plender. – Savez-vous comment M. Niasse a été blessé ?
30	M. Bangoura Selon ses explications à lui ou bien moi ? Parce que moi, je
31	n'étais pas là-bas quand il s'est blessé. Je l'ai vu sur le pont. Je ne peux pas donner ici une
32	version que je n'ai pas suivie.

1	M. Plender. – Avez-vous dit à quelqu'un qu'il aurait frappé sa tête sur une
2	fenêtre ?
3	M. Bangoura Si j'ai dit à quelqu'un ?
4	M. Plender Oui.
5	M. Bangoura A qui j'ai dit qu'il a frappé sa tête ?
6	M. Plender Je peux être plus précis. Avez-vous informé les avocats du
7	Gouvernement guinéen, qu'il aurait subi un petit accident avec une fenêtre ?
8	M. Bangoura Oui.
9	M. Plender Je vous suggère alors que c'était pleinement évident que les
10	blessures qu'il a subies étaient tellement graves qu'il aurait été impossible que ce soit le
11	résultat de taper sa tête contre une fenêtre.
12	M. Bangoura Si l'hôpital n'a pas signalé autre chose, je ne peux pas l'affirment
13	ici.
14	M. Plender Je vous pose donc quelques questions concernant l'autre blessé.
15	Décrivez, s'il vous plaît, les blessures de l'autre.
16	M. Bangoura Je ne peux pas décrire les blessures de l'autre parce que je n'ai
17	pas assisté à son opération. C'est un compte rendu que j'ai reçu.
18	M. Plender Dans votre procès-verbal, vous avez signé que ce monsieur était
19	blessé. Etiez-vous informé du fait qu'il était blessé ?
20	M. Bangoura Vous dites-même que nous avons écrit dans le procès-verbal qu'il
21	était blessé.
22	M. Plender Donc, auriez-vous la gentillesse d'informer ce Tribunal sur ce que
23	vous avez vu avec vos propres yeux concernant le deuxième blessé ?
24	M. Bangoura Ce que j'ai vu, je l'ai vu sur le pont avec le bras bandé. Et de là-
25	bas, quand on est retourné à Conakry la nuit, nous l'avons embarqué pour l'hôpital.
26	M. Plender Vous étiez le commandant de la mission ?
27	M. Bangoura De la douane, oui.
28	M. Plender. – Avez-vous donc demandé à quelqu'un de vous informer comment
29	ce monsieur a été blessé au bras ?
30	M. Bangoura C'est à l'hôpital, qu'il a été demandé.
31	M. Plender Vous n'avez donc pas demandé à n'importe quelle personne sur le
32	navire ?
33	M. Bangoura Personne ne pouvait savoir comment il s'était blessé.

```
1
                 M. Plender. - S'il avait été tiré dessus par un des hommes sous votre charge, on
     aurait dû le savoir, n'est-ce pas ?
 2
                 M. Bangoura. - S'il était tiré par un de nos hommes, son bras serait cassé.
 3
                 M. Plender. – Qu'est-ce que vous suggérez au Tribunal, que le bras n'était pas
 4
     cassé, et que des balles n'étaient pas trouvées dans le bras ?
 5
                 M. Bangoura. - A Conakry, on n'a pas retrouvé de balles dans le bras.
 6
                 M. Plender. - Le cuisinier du Saiga n'a-t-il pas été menacé d'une arme à feu sur la
 7
     tempe?
 8
                 M. Bangoura. - Je n'en ai pas connaissance.
 9
                 M. Plender. - Le capitaine était-il menotté ?
10
                 M. Bangoura. - Non.
11
                 M. Plender. – Non ?
12
                 M. Bangoura. – Non.
13
                 M. Plender. - Vous en êtes certain?
14
15
                 M. Bangoura. - Le capitaine n'a jamais été menotté.
                 M. Plender. - Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ce matin ? Vous avez
16
     dit au Tribunal que l'équipage était libre de quitter la Guinée dès que vous êtes revenu à
17
18
     Conakry. Est-ce vrai?
19
                 M. Bangoura. - Oui.
                 M. Plender. - Le passeport n'était pas saisi ?
20
                 M. Bangoura. - Le passeport de qui ?
21
                 M. Plender. - De l'équipage.
22
                 M. Bangoura. - Non.
23
                 M. Plender. – Non ?
24
                 M. Bangoura. - Non.
25
                 M. Plender. - Jamais ?
26
                 M. Bangoura. - Le passeport du capitaine du navire.
27
                 M. Plender. - Et des autres ?
28
                 M. Bangoura. - Ils n'ont pas été saisis...
29
                 M. Plender. - Jusqu'au 17 novembre?
30
                 M. Bangoura. – Ils n'ont pas été saisis parce qu'ils n'ont pas demandé.
31
                 Il y avait des soldats ou des gendarmes guinéens sur le Saiga pendant quelques
32
```

semaines après l'arrivée à Conakry, n'est-ce pas ?

1 **M. Bangoura**. - Des gendarmes ? M. Plender. - Des armées ? 2 M. Bangoura. – Non, il y avait des fonctionnaires, les agents des douanes et de la 3 marine qui étaient là pour assurer la sécurité de la vedette et de son équipage. 4 M. Plender. – Et ces gens portaient des armes ? 5 M. Bangoura. - Oui. 6 **M. Plender**. - Combien ? 7 **M. Bangoura**. - Pour la garde ? 8 **M. Plender**. - Combien de gens armés y avait-il sur le navire ? 9 **M. Bangoura**. - Tous les jours ? 10 **M. Plender**. - Les premiers jours ? 11 M. Bangoura. – Non, pas le premier jour. Depuis tout le temps que le Saiga était 12 là-bas, la garde était confiée à la douane et à la marine. 13 14 **M. Plender**. - Combien de personnes y avait-il? M. Bangoura. - Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas le chef du poste 15 de garde. 16 M. Plender. - Si je vous suggère qu'ils étaient quatorze ou quinze, est-ce 17 possible? 18 M. Bangoura. – Non, ce n'est pas possible. 19 20 M. Plender. - Est-il exact, Monsieur, que vous auriez dit ce matin, en répondant à une question de la part de l'avocat de la Guinée, que vous avez pris contact avec le Saiga vers 21 22 3 heures 30 le matin? M. Bangoura. - Environ. 23 M. Plender. - Mais dans le procès-verbal, vous avez dit que le contact avait été 24 fait à 4 heures. 25 **M. Bangoura**. – Non, vers. 26 M. Plender. - Vous savez, n'est-ce pas que ce changement de l'heure est 27 extrêmement important. 28 29 M. Bangoura. – Non, je n'ai pas dit que le contact a eu lieu exactement à 4 heures ou que le contact a eu lieu exactement à 3 heures. J'ai dit : vers. 30 M. Plender. - Parce que si le Saiga avait quitté la limite de la zone économique de 31 32 la Guinée à 3 heures 35, il aurait été embarrassant de suggérer que le contact n'ait pas été fait

33

jusqu'à 4 heures. Sachant ce fait, vous avez changé votre témoignage.

1	M. Bangoura. – Comment, j'ai changé mon témoignage?
2	M. Plender Est-ce que vous avez changé votre témoignage parce que vous
3	savez maintenant que le Saiga n'était pas dans les limites de la zone économique exclusive à
4	4 heures ?
5	M. Bangoura Je regrette, Maître, je n'ai pas changé mon témoignage pour dire
6	parce qu'il y a cela Je tiens cela de vous, pas de moi.
7	M. Plender. – Que diriez-vous au Tribunal si je vous disais que vous, les soldats
8	et les douaniers qui vous accompagnaient, avaient attaqué un navire marchand paisible, loin
9	de votre mer territoriale, que vous l'avez criblé de balles sachant que cela pouvait mettre en
10	danger la vie des personnes à bord, que l'équipage a été brutalisé, blessé, traumatisé, menacé,
11	menotté par votre faute et que votre témoignage devant ce Tribunal est aussi plein de trous
12	que le Saiga ?
13	M. le Président (interprétation). – Maître von Brevern?
14	M. von Breven (interprétation) Monsieur le Président, j'aimerais demander s'il
15	s'agit d'une question. Je pense que, dans un contre-interrogatoire, l'avocat peut poser des
16	questions au témoin et je pense qu'il ne s'agissait pas d'une question. Je voudrais prier
17	fermement que l'on demande de ne poser que des questions.
18	M. le Président (interprétation). – Merci, Maître von Brevern. Je pense que c'est
19	à tort que vous vous faites du souci. La question a été posée. Il a dit au Tribunal : « si s'il
20	faisait toutes ces allégations » Le droit du témoin est de rejeter toutes ces questions.
21	La question était : « Que diriez-vous au Tribunal si je disais telle ou telle chose. »
22	Et il pouvait dire ce qu'il voulait, quelque réponse que ce soit. Je pense qu'il s'agit d'une
23	question.
24	Voyons voir ce que va dire le témoin.
25	M. Plender C'est ma dernière question et je désire savoir si vous l'acceptez ou
26	non.
27	M. Bangoura. – Non.
28	M. Plender Merci.
29	Veuillez rester là. Maître Thiam, le bâtonnier du Barreau sénégalais, désire poser
30	quelques questions supplémentaires.
31	Me Thiam Monsieur Bangoura, je voudrais, avec votre collaboration, essayer
32	de combler les trous de votre témoignage, dont parlait Me Plender tout à l'heure. D'abord, je
33	voudrais vous demander s'il y a un lien entre le fait que le Gouvernement de votre pays

- invoque l'article 300 du Code des douanes qui lui permet d'échapper à sa responsabilité pour
- les actes de ses fonctionnaires qui seraient illégaux ? Est-ce qu'il y a donc un lien entre ce fait
- 3 et le fait que vous ayez demandé tout à l'heure à avoir un avocat ?
- 4 M. Bangoura. Reprenez votre question s'il vous plaît, Maître.
- 5 <u>Me Thiam</u>. Pourquoi avez-vous demandé tout à l'heure à avoir un avocat à vos
- 6 côtés ?
- 7 <u>M. Bangoura</u>. Reprenez votre question, Maître, s'il vous plaît. Vous avez parlé
- 8 d'abord de l'article 300 du Code des douanes.
- 9 <u>Me Thiam</u>. Monsieur Bangoura, je change ma question pour l'instant. Pourquoi
- 10 avez-vous demandé à avoir un avocat devant ce Tribunal?
- 11 <u>M. Bangoura</u>. La question a été déjà débattue et répondue par M. le Président
- 12 du Tribunal, Maître.
- 13 <u>Me Thiam</u>. Monsieur le Président n'a pas répondu, je crois, à cette question.
- Mais est-ce qu'il y a un lien?
- M. Bangoura. J'ai présenté mes excuses à la Cour parce que je suis là en tant
- 16 que témoin.
- Me Thiam. Je suis persuadé que le Tribunal a retenu vos excuses, mais est-ce
- qu'il y a un lien entre le fait que vous ayez demandé un avocat et le fait que la République de
- 19 Guinée invoque l'article 300 du Code des douanes ?
- 20 <u>M. Bangoura</u>. Je n'ai pas de réponse à cette question.
- 21 <u>Me Thiam</u>. Je vous remercie.
- 22 Monsieur Bangoura, je ne connais pas votre formation. Vous n'êtes peut-être pas
- 23 un juriste, mais vous pouvez dire au Tribunal ce que vous savez des droits de la Guinée dans
- la zone économique exclusive et dans la zone contiguë.
- 25 <u>M. Bangoura</u>. Cette question sera débattue par un compatriote ici dans la salle
- 26 ultérieurement.
- 27 <u>Me Thiam.</u> Qu'est -ce que vous, vous en savez M. Bangoura?
- 28 <u>M. Bangoura</u>. De mon expérience de douaniers ?
- 29 <u>Me Thiam</u>. Si vous voulez, ou de toute autre expérience que vous voulez.
- 30 **M. Bangoura**. D'accord. On continue.
- Me Thiam. Qu'elle est donc votre connaissance des droits de la Guinée dans ces
- deux zones que je viens de mentionner?

I	M. Bangoura. – Je sais une seule le chose, que la zone maritime, l'etendue de la
2	zone maritime, je l'ai défini tout à l'heure ici, vous pouvez-vous rapporter à cet article du Code
3	des douanes.
4	Me Thiam Vous parlez de la zone maritime du rayon douanier ?
5	M. Bangoura. – Affirmatif.
6	Me Thiam Mais vous n'avez aucune connaissance quant aux droit de la Guinée
7	dans la zone économique exclusive et la zone contiguë ?
8	M. Bangoura. – Si. Le Code de la marine marchante en parle.
9	Me Thiam Qu'est-ce qu'il dit ?
10	M. Bangoura. – Je ne peux pas le dire ici parce que je ne l'ai pas sous les yeux.
11	Me Thiam Est-ce que votre formation implique une formation continue
12	M. Bangoura. – Si ma formation implique une formation continue ?
13	Me Thiam. – Exact. C'est ma question.
14	M. Bangoura. – Mais oui.
15	Me Thiam Est-ce que dans votre formation continue on aborde ces questions
16	sur l'étendue de vos pouvoirs dans les différentes zones maritimes ?
17	M. Bangoura. – Tout à fait.
18	Me Thiam Alors, pouvez-vous expliquer au Tribunal ce que vous savez des
19	droits de la Guinée dans ces différentes zones ?
20	M. Bangoura. – Des droits dans quelle matière ?
21	Me Thiam Vous choisissez la matière que vous voulez. Donnez une réponse au
22	Tribunal, si vous voulez.
23	M. Bangoura. – Reprenait votre question Maître.
24	Me Thiam Je peux la répéter jusqu'à demain si vous voulez. Qu'est-ce que vous
25	connaissez des droits de la Guinée dans la zone économique exclusive et dans la zone
26	contiguë ?
27	M. Bangoura. – Je vous dis que, cela, c'est débattue dans le Code de la marine
28	marchande, mais que je ne l'ai pas sous la main ici.
29	M. le Président (interprétation). – Maître von Brevern?
30	M. von Breven (interprétation) Monsieur le Président, j'ai l'impression que la
31	dernière question du moins n'a aucune pertinence au sujet qui était prévu pour le témoin, du
32	moins en ce qui concerne la forme de la question. Il est dit : qu'est-ce que vous savez de ceci

- où de cela ? Si Maître Thiam formule une question concrète, ce serait bon, mais demander: que savez vous de ? cela n'est pas pertinent.
 - <u>M. le Président</u> (*interprétation*). Maître Thiam, peut-être pourriez-vous poser la question sur l'information que vous souhaitez obtenir.
 - Est-ce une information précise concernant un point spécifique ou voulez-vous définir le niveau de connaissance de la situation juridique ? Pouvez-vous poser une question plus concrète s'il vous plaît ?
- 8 <u>Me Thiam</u>. Monsieur le Président, je vais donc poser une question plus concrète.
 - M. Bangoura, vous avez offert au Tribunal, je crois, d'abord de comparaître comme expert et, dans le document que j'ai sous les yeux, vous deviez comparaître comme expert dans les questions de loi en ce qui concerne la République de Guinée, et l'applicabilité des lois guinéennes sur le Saiga. Comme nous sommes devant ce Tribunal, et pour parler des droits de la Guinée dans la zone économique exclusive et, éventuellement, dans la zone contiguë, je pensais que vous aviez des connaissances sur cette matière. Si vous n'en avez pas autrement que si vous avez votre Code de la marine marchante devant vous, je vous remercie de le dire au Tribunal.
 - Vous avez comprit la question?
 - **M. Bangoura**. Non.

- Me Thiam. Vous deviez comparaître ici... On nous a annoncé que vous deviez comparaître comme expert sur les lois guinéennes et sur l'application de ces lois sur le Saiga. C'est pour cela que vous deviez comparaître ici. Vous êtes donc, je le présume, un expert. Si vous êtes un expert, je vous demande d'éclairer le Tribunal sur vos connaissances en la matière. Pouvez-vous le faire ?
- **M. Bangoura**. Non, pour ce soir, ici, sur le....
- Me Thiam. Donc vous êtes un expert qui ne fonctionne pas ce soir ? C'est bien cela.
 - M. Bangoura. Non, moi je ne vous dis pas que je suis un expert qui ne fonctionne pas ce soir. Je suis là, certes, on m'a amené ici pour être témoin d'une situation.
 - M. le Président (interprétation). M. Bangoura, le Tribunal pense qu'il y a un malentendu. Je l'expliquerai de la manière suivante. Me Thiam a tout à fait raison en partant de l'hypothèse que, sur la base des informations que nous avons reçues, vous êtes expert en matière de loi de la Guinée. Mais, ce matin, il est apparu clairement que vous avez donné des

- 1 informations sur les faits de l'arraisonnement du Saiga. Donc le malentendu peut être perçu
- 2 facilement. Maître Thiam se fondait sur le fait que vous alliez donner le témoignage que vous
- 3 étiez supposée donner et non pas sur ce que vous indiquez maintenant. La situation est très
- 4 claire et Maître Thiam, votre conclusion, vous avez tout à fait raison de tirer ces conclusions
- 5 car, en fait, il est intervenu sur les faits, ce qui n'était pas prévu au départ, sur les faits
- 6 entourant l'arraisonnement.
- 7 Monsieur von Brevern, vous comprenez la situation?
- 8 <u>M. von Breven</u> (interprétation).- Merci, Monsieur le Président.
- 9 <u>Me Thiam</u>. Je comprends que ce n'est donc pas un expert.
- Alors, est-ce que M. Bangoura peut nous dire quelle est la différence que fait son
- 11 Code douanier entre le rayon douanier et le territoire douanier ?
- M. Bangoura. Vous dites de faire la différence entre le rayon douanier et le territoire douanier ?
- 14 **Me Thiam**. Exact.
- 15 <u>M. Bangoura</u>. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.
- Me Thiam. Vous ne comprenez donc pas qu'il y ait une distinction entre territoires douaniers et rayons douaniers ?
- M. Bangoura. Le territoire douanier... Le rayon douanier est inclus maintenant dans le territoire douanier.
- 20 <u>Me Thiam</u>. Vous avez une loi guinéenne qui le dit ?
- 21 M. Bangoura. C'est un arrêté, oui.
- 22 **Me Thiam**. Vous avez l'arrêté?
- 23 <u>M. Bangoura</u>. Pas sur moi ici.
- Me Thiam. Mais le Code des douanes lui, pour l'instant, et jusqu'à ce que l'on ait
- cet arrêté, qu'est-ce qu'il en dit ?
- 26 <u>M. Bangoura</u>. Qu'est-ce qu'il en dit ?
- 27 <u>Me Thiam</u>. L'article premier, qu'est-ce qu'il dit ?
- 28 <u>M. Bangoura</u>. (*Le témoin consulte ces documents*).
- «Le territoire douanier comprend l'ensemble du territoire national, les îles
- 30 situées le long du littoral et les eaux territoriales guinéennes. Toutefois, des zones franches
- 31 soustraites à tout ou partie de la législation et de la réglementation douanière peuvent être
- 32 constituées à l'intérieur du territoire douanier. »

1	Me Thiam Ce territoire douanier que vous venez de voir défini par l'article
2	premier de votre Code des douanes, comment est-ce que vous le définissez par rapport au
3	rayon douanier que vous avez évoqué tout à l'heure de l'article 34 ?
4	M. Bangoura. – Cela, c'est la définition. L'article 34 donne la définition du région
5	des douanes qui comprend une zone maritime et une zone terrestre.
6	Me Thiam D'accord.
7	Est-ce-que l'on peut commettre des infractions douanières dans le rayon des
8	douanes, dans une partie du région des douanes qui ne serait pas couverts par le territoire
9	douanier?
10	M. Bangoura. – Le territoire douanier couvre l'ensemble du territoire national.
11	Me Thiam Oui, et le rayon douanier ?
12	M. Bangoura Le rayon douanier, à cette époque, étaient défini comme une
13	zone située. Maintenant, la définition, à partir de cet arrêté ministériel, c'est l'ensemble du
14	territoire national.
15	Me Thiam. – Mais, est-ce que cela comprend le rayon douanier ?
16	M. Bangoura. – Oui.
17	Me Thiam Cela comprend donc le rayon douanier.
18	M. Bangoura. – Cela comprend l'ensemble du rayon douanier.
19	Me Thiam Vous considérez donc que toute importation à l'intérieur du rayon
20	douanier doit être soumise au régime de déclaration prévu par votre Code
21	M. Bangoura. – Oui.
22	Me Thiam. – Dès que cela franchit le rayon douanier?
23	M. Bangoura. – Le territoire douanier
24	Me Thiam. – Je vous parle du rayon douanier. Vous me dites que cela correspond
25	aux territoires douaniers, mais moi je vous parle du rayon douanier.
26	M. Bangoura. – Moi je vous parle du territoire.
27	Me Thiam. – Parlons donc du rayon douanier.
28	M. Bangoura. – du territoire.
29	Me Thiam Est-ce que, si moi j'importe une marchandise, si je franchis la limite
30	du rayon douanier avec une marchandise, je dois la déclarer à la douane ?
31	M. Bangoura. – Dès que vous franchissez le rayon du territoire douanier vous
32	Me Thiam Je dois faire une déclaration ?
33	M. Bangoura. – Obligatoirement.

1	Me Thiam Je vous remercie d'avoir éclairé la Cour sur votre connaissance d	lu
2	droit douanier.	
3	Dites moi, à quel moment, M. Bangoura, avez-vous commencé la poursuite d	lu
4	Saiga?	
5	M. Bangoura. – Le capitaine du navire viendra vous donner cette précision.	
6	Me Thiam Mais vous devez en avoir une connaissance. Vous étiez à bord de	es
7	vedettes.	
8	M. Bangoura. – Oui mais moi j'étais transporté.	
9	Me Thiam Vous ne savez pas alors à quel moment-là pour suite à commencé ?)
10	M. Bangoura. – La poursuite a commencé à quel moment ?	
11	Me Thiam Oui.	
12	M. Bangoura. – C'est dès qu'on l'a découvert sur le radar.	
13	Me Thiam Dès que vous l'avez découvert sur le radar vous avez commencé	la
14	poursuite.	
15	M. Bangoura. – En direction de lui maintenant, parce que les premiers qui étaie	nt
16	sortis avant Lorsque notre base a été informée du mouvement, elle est retournée et e	st
17	venue se faire remorquer pour continuer la chose.	
18	Me Thiam Dites moi, quand vous partez en mission comme cela, est-ce qu'il	у
19	a de l'alcool à bord de vos navires ?	
20	M. Bangoura. – non.	
21	Me Thiam Est-ce que des hommes pourraient embarquer de l'alcool sans qu	ıe
22	vous le sachiez ?	
23	M. Bangoura. – Non, pas du tout.	
24	Me Thiam Vous fouillez le bateau ?	
25	M. Bangoura. – Notre bateau ?	
26	Me Thiam Vous l'avez fouillé pour être sûr qu'il n'y avait pas d'alcool à bord ?	
27	M. Bangoura. – Il est préparé quand on prépare la mission, c'est dans ce cadre-la	à.
28	Me Thiam. – Donc, vous êtes persuadé qu'aucun homme n'a pu boire ?	
29	M. Bangoura. – Aucun homme n'a pu boire.	
30	Me Thiam Dites moi, M. Bangoura, est-ce que vous connaissez les disposition	ıs
31	de l'article 111 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ?	
32	M. le Président (interprétation). – Maître Thiam, une minute. Il semble que le	es
33	échanges sont tellement rapides que les interprètes ont du mal à suivre.	

1	Me Thiam Je recommence.
2	Connaissez-vous les dispositions de l'article 111 de la Convention des Nations
3	Unies sur le droit de la mer.
4	M. Bangoura. – Comme je n'ai pas le livre sous mes yeux ici comme vous l'avez
5	là
6	Me Thiam Est-ce que, d'une manière générale, vous savez à peu près ce que la
7	Convention dit sur le droit de poursuite ?
8	M. Bangoura. – D'une manière générale ?
9	Me Thiam Oui.
10	M. Bangoura. – Si j'ai le temps de préparer un document, je peux le produire.
11	Me Thiam Mais vous connaissez l'article 111 ?
12	M. Bangoura. – Oui.
13	Me Thiam D'accord. Alors, vous le lisez en français.
14	M. Bangoura. – Vous pouvez le lire là-bas parce que ma vision est un peu faible.
15	Me Thiam Vous avez des lunettes
16	M. Bangoura. – Oui mais qui sont très faibles
17	Me Thiam Ah! Est-ce-que vous voulez expliquer au Tribunal que vos lunettes
18	vous permettent de lire votre Code des douanes mais pas la Convention des Nations Unies sur
19	le droit de la mer ?
20	M. Bangoura. – Je tiens cela de vous, Maître, vous ne tenez pas cela de moi.
21	Me Thiam Mais je vous ai vu lire tout à l'heure l'article premier
22	M. Bangoura. – Oui, mais j'ai des difficultés
23	M. le Président (interprétation). – Me von Brevern ?
24	M. von Breven (interprétation) Monsieur le Président, je ne comprends pas
25	pourquoi le témoin devrait être contraint de lire quelque chose, Me Thiam pourrait lire lui-
26	même. Je ne comprends pas cette question. Je ne vois pas l'objectif.
27	Me Thiam Monsieur le Président, je peux répondre moi-même. Je n'ai pas
28	demandé au témoin de lire le texte. Mais le témoin a dit lui-même: que s'il avait le document
29	il pourrait répondre. Donc je lui remets le document et je lui demande si maintenant il peut
30	répondre. S'il ne veut pas le prendre, j'en prendrai acte et le Tribunal aussi.
31	Voulez-vous prendre le document ?
32	M Rangoura – le vous laisse le soin de lire

1	Me Thiam Je n'ai pas l'intention de lire cette Convention, ou alors je vais vous
2	en lire un petit passage. Il est dit dans le paragraphe 4 in fine de cette Convention :
3	« La poursuite ne peut commencer qu'après l'émession d'un signal de stopper,
4	visuel ou sonore, donné à une distance permettant au navire visé de le percevoir. »
5	Vous avez dit au Tribunal que vous aviez commencé la poursuite aussitôt que
6	vous aviez repéré le Saiga sur le radar. Vous avez également dit au Tribunal que vous vous
7	trouviez alors à une distance de 40 milles marins. Est-ce-que vous pensez que dans ces
8	conditions vous pouviez commencer une poursuite dont les conditions supposent que vous
9	donniez d'abord un signal de stopper visuel ou sonore à une distance permettant au Saiga de le
10	percevoir ?
11	M. Bangoura A cette distance, c'était l'appel radio, mais à une distance plus
12	près, quand la petite vedette fut lâchée, c'est à ce moment que les signaux ont commencé.
13	Me Thiam Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas pu entendre
14	personnellement un appel radio. Est-ce-que vous le confirmez ou est-ce que vous changez
15	votre témoignage sur se point ?
16	M. Bangoura. – Non. Lorsque la question m'a été posée j'ai dit que je n'étais pas
17	dans la cabine radio. Cela c'est au moment où on a lâché la petite vedette. La question m'a été
18	posée par votre confrère. C'est à ce moment que j'ai dit que c'est quand on a lâché la petite
19	vedette, je n'étais plus dans la salle radio.
20	Me Thiam Je dois vous informer, M. Bangoura, que ici les choses sont très bien
21	faites, grâce à Dieu, et que vous à l'heure vous verrez les verbatims qui sont les procès-
22	verbaux de l'audience. Et je suis persuadé que, comme moi, comme toutes les personnes
23	présentes dans cette salle, on pourra y lire une question qui vous a été posée : « Est-ce-que
24	vous avez personnellement entendu des appels radiaux ? » Et la réponse que vous avez
25	donné : « Je n'étais pas dans la cabine radio. »
26	M. Bangoura. – Dans la petite vedette ? Quand la petite vedette a été lâchée ?
27	Me Thiam Vous ajoutez maintenant que c'est dans la petite vedette.
28	M. Bangoura. – Non je vous explique.
29	Lorsque la question m'a été posée, j'ai dit que quand on a lâché la petite vedette,
30	j'ai vu le feu bleu et j'ai entendu la sirène. La communication, je n'étais pas dans la cabine
31	radio de la grande vedette. Je l'ai dit ici.
32	Me Thiam Est-ce que vous avez entendu des appels radio au Saiga?

1	M. Bangoura. – Quand la petite vedette a été lâchée, je vous dis que je n'étais pas
2	dans la cabine radio.
3	Me Thiam Est-ce que, à un moment quelconque, avant ou après que la petite
4	vedette ait été lâchée, pour reprendre votre expression, vous avez entendu un appel radio ?
5	M. Bangoura Lorsqu'on est descendu du pont pour la cabine, on suivait la
6	communication de la petite vedette qui l'appelait.
7	Me Thiam. – La petite vedette appelait le Saiga?
8	M. Bangoura. – Voilà.
9	Me Thiam Est-ce qu'il y a eu une réponse du Saiga ?
10	M. Bangoura. – Non.
11	Me Thiam. – Avez-vous donc la certitude que le Saiga avait entendu ?
12	M. Bangoura. – Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas à bord du Saiga.
13	Me Thiam Vous avez dit que le 26 octobre est le jour ou vous avez reçu votre
14	ordre de mission, et qu'à ce moment-là le Saiga était en dehors des eaux guinéennes. Vous le
15	confirmez ?
16	M. Bangoura. – Oui.
17	Me Thiam Est-ce que cela veut dire qu'il était par conséquent en dehors du
18	rayon douanier?
19	M. Bangoura. – Tout à fait.
20	Me Thiam Vous avez dit aussi que si vous avez reçu cet ordre, c'est parce que
21	le Saiga avait l'intention de livrer du gasoil à des navires de pêche.
22	M. Bangoura. – Oui.
23	<u>Me Thiam</u> . – Et vous avez été informé de ce que les livraisons devaient avoir lieu
24	dans les eaux guinéennes, en général ?
25	M. Bangoura. – Oui.
26	Me Thiam Ma question est donc : dans quelle partie des eaux guinéennes ? Est-
27	ce que c'était, si vous voulez que je sois plus précis, est-ce-qu'on vous a dit que le Saiga allait
28	entrer dans la mer territoriale? Est-ce qu'on vous a dit qu'il allait entrer dans la zone
29	contiguë ? Est-ce qu'on vous a dit qu'il allait être dans la zone économique exclusive ? Ou est-
30	ce qu'on vous a dit qu'il serait en haute mer ?
31	M. Bangoura. – Nous avons été informés par nos services radio à terre qu'il
32	progressait dans la zone maritime.

1	we rman Je crois que, pour que vous puissiez constater une infraction ou
2	même la prévenir, il faut quand même que vous ayez une petite idée de l'endroit précis où le
3	navire devait se diriger ?
4	M. Bangoura. – Oui mais les cassettes qui étaient là donnaient déjà sa position.
5	Me Thiam Alors, est-ce que c'était dans la zone contiguë? Dans la mer
6	territoriale ? En haute mer ?
7	M. Bangoura Il était dans la zone maritime du rayon douanier, pardon du
8	territoire douanier.
9	Me Thiam Donc, à aucun moment vous n'avez pu supposer, indépendamment
10	du fait qu'il allait entrer dans la zone maritime du rayon douanier, qu'il allait rentrer dans une
11	partie particulière de ce rayon maritime ?
12	M. Bangoura. – Non.
13	Me Thiam Je vous remercie.
14	Votre mission, est-ce-qu'elle était préventive ou punitive ?
15	M. Bangoura. – Je vous dis que la mission n'est ni préventive ni punitive.
16	Me Thiam Vous êtes absolument sûr de cela ?
17	M. Bangoura. – Pour être plus clair, quand vous dites qu'elle était préventive ou
18	punitive, vous voulez dire quoi ?
19	Me Thiam Est-ce que vous vouliez punir des infractions à la loi douanière qui
20	avaient déjà été faites ou est-ce que vous vouliez empêcher que des infractions à cette loi
21	douanière soient commises ?
22	M. Bangoura. – Non, il faut réprimer.
23	Me Thiam Mais réprimer quoi ? Le 26 octobre
24	M. Bangoura. – On n'était pas partis encore, c'était la préparation de la mission.
25	Me Thiam Vous aviez l'ordre de mission.
26	M. Bangoura Ouis, mais quand l'ordre de mission est donné, ce n'est pas de
27	suite que les hommes partent. C'est une stratégie interne qu'il faut adopter, parce que ces
28	fraudeurs ont leurs complices aussi, donc c'est entre la souris et le chat.
29	Me Thiam Par conséquent, vous vouliez réprimer une infraction ou bien vous
30	vouliez l'empêcher ?
31	M. Bangoura Non. On ne l'a pas empêchée, parce qu'on ne pouvait pas
32	l'empêcher.
33	Me Thiam Si je vous disais ceci, je vais vous faire une affirmation.

1	Le 27 octobre 1997, après que les 3 navires de pêche eurent été ravitaillés dans la
2	zone continguë de la Guinée, les vedettes guinéennes F328 et P35 ont reçu l'ordre d'inspecter
3	le Saiga à raison de la violation de la législation guinéenne.
4	Je repète. Si vous avez besoin d'un peu de repos et de boire, je ne vois pas
5	d'inconvénient, Monsieur le Président, à suspendre un peu.
6	M. Bangoura. – Je vous en prie.
7	Me Thiam Le 27 octobre 1997, on parle donc du 27 octobre 1997, après que
8	trois navires de pêche eurent été ravitaillés dans la zone contiguë de la Guinée, les vedettes
9	guinéennes F328 et P35 ont reçu l'ordre d'inspecter le Saiga à raison de la violation de la
10	législation guinéenne.
11	Est-ce que ce serait vrai ou est-ce que ce serait faux, si je vous faisais cette
12	affirmation ?
13	M. Bangoura. – Vous tenez cela de qui ?
14	Me Thiam Je vous fais cette affirmation, pour l'instant, est-ce qu'elle est vraie
15	ou est-ce qu'elle est fausse ?
16	M. Bangoura Vous ne tenez pas cela de moi, ce n'est pas de ma plume.
17	Me Thiam Est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est faux ? Je vous affirme que
18	c'est le 27 octobre que vous avez reçu l'ordre d'inspecter le Saiga parce qu'il avait déjà violé la
19	législation guinéenne, je vous l'affirme.
20	M. Bangoura Cela n'engage que vous.
21	Me Thiam. – C'est faux ou c'est vrai ?
22	M. Bangoura Je ne peux pas le dire parce qu'on n'a pas reçu l'ordre d'inspecter
23	le navire.
24	Me Thiam Votre ordre de mission est bien du 26 ?
25	M. Bangoura. – Oui, mais je vous dis que nous n'avions pas reçu l'ordre
26	d'inspecter ce navire.
27	Me Thiam Votre ordre du mission est du 26 ?
28	M. Bangoura Affirmatif.
29	Me Thiam Alors, si vous ne deviez pas inspecter le navire, vous deviez faire
30	quoi ?
31	M. Bangoura D'abord il faut le rechercher. Quand vous demandez d'inspecter,
32	inspecter pourquoi?

1	Me Thiam Je n'en sais rien Monsieur Bangoura, ce que je voudrais savoir, c'est
2	ce que mentionnait exactement votre ordre de mission ?
3	M. Bangoura La recherche et la répression.
4	Me Thiam Donc votre mission était répressive ?
5	M. Bangoura Oui.
6	Me Thiam Vous avez expliqué au Tribunal qu'à cette date, le 26 octobre, il n'y
7	avait encore aucun délit de commis.
8	M. Bangoura. – Oui, mais on ne devait pas partir, je vous dis ici, vous pouvez le
9	voir, que l'ordre de mission a été établi le 26 pour des raisons de logistique et des raisons
10	internes, la mission ne pouvait partir que le 27 et je vous dis encore que cela, c'est pour des
11	raisons internes.
12	Me Thiam Nous allons continuer, mais pour votre information je voudrais que
13	le passage que je viens de lire figure au paragraphe 16 du contre-mémoire de la Guinée, du
14	moins dans la version française, que j'ai.
15	Vous avez dit tout à l'heure au Tribunal que la petite vedette était partie en
16	reconnaissance avant que vous-même vous ne soyez parti. C'est vrai ou faux ?
17	M. Bangoura Si, je l'ai dit.
18	Me Thiam Sa mission était bien une mission de reconnaissance ?
19	M. Bangoura Quand je dis une mission de reconnaissance, lui, il avait mission
20	d'allers vers le nord, à partir de la position que nous avions reçue. Donc s'il devrait continuer,
21	il serait appuyé par une base qui est ailleurs.
22	Maintenant que nous avons reçu l'information que le Saiga change de position,
23	c'est à ce moment qu'ils ont été rappelés.
24	Me Thiam Vous avez écrit dans votre procès-verbal je vois que vous pouvez
25	lire le procès-verbal.
26	Vous avez écrit dans votre procès-verbal : "A 17 heures 05, heure légale, nous
27	avons remorqué la petite vedette P35 qui était partie auparavant nous attendre à l'île Sorro
28	avec un groupe de notre équipage ».
29	Est-ce que cette vedette devait vous attendre ou est-ce qu'elle est partie en
30	reconnaissance et elle a été rappelée ?
31	M. Bangoura C'est du retour de sa mission qu'il est parti à Sorro.
32	Me Thiam Donc votre procès-verbal ne mentionne pas toute la vérité ?
33	M. Bangoura. – Si.

1	Me Thiam Pourquoi n'a-t-il pas mentionné que la vedette était partie en
2	reconnaissance vers le nord ?
3	M. Bangoura Ce procès-verbal a été rédigé par ceux qui étaient à bord de la
4	grande vedette.
5	Me Thiam Mais vous l'avez signé ?
6	M. Bangoura Oui.
7	Me Thiam Pourquoi ceux qui étaient à bord de la grande vedette ? Pardonnez-
8	moi, Monsieur Bangoura, vous étiez à bord de la grande vedette, vous avez signé ce procès-
9	verbal et vous avez donné des instructions pour que la petite vedette aille vers le nord.
10	M. Bangoura Oui.
11	Me Thiam Pourquoi ne l'avez-vous pas mentionné sur ce procès-verbal ?
12	M. Bangoura Il n'était pas nécessaire, à partir du moment où il est remarqué et
13	la base fondamentale ici c'était la grande vedette.
14	Me Thiam Vous voulez expliquer au Tribunal donc qu'en tant qu'agent chargé
15	d'une mission officielle de recherche d'infraction, qui je suppose est tenu d'informer à charge
16	et à décharge, vous choisissez les éléments que vous incorporez dans votre procès-verbal ?
17	M. Bangoura Je ne vous ai pas dit que nous choisissons les éléments que nous
18	incorporons.
19	Me Thiam Qu'est-ce qui vous permet de juger ce qui est important de noter ou
20	ce qui ne l'est pas dans des faits, qui sont des faits vrais, d'après vous.
21	M. Bangoura Nous n'avons pas jugé ici les faits.
22	Me Thiam Je passe à un autre point.
23	Lorsqu'on vous a posé la question de savoir à quel moment le contact radar avec le
24	Saiga a été établi, ce matin vous avez dit, je vous cite : "Tard dans la nuit, au petit matin."
25	Est-ce bien la phrase que vous avez employée ?
26	M. Bangoura Oui.
27	Me Thiam Pouvez-vous expliquer au Tribunal si, dans la connaissance que
28	vous avez du français, le petit matin correspond à 3 heures 30 du matin ?
29	M. Bangoura Oui.
30	Me Thiam Pouvez-vous expliquer au Tribunal pourquoi il y a une différence
31	d'une demi-heure entre votre témoignage de maintenant, d'aujourd'hui, et ce que vous avez
32	écrit dans le procès-verbal ?

I	M. Bangoura Je n avais pas i neure exacte, c'est pour ceia que j'ai dit <i>vers</i> . Dans
2	le procès-verbal, j'ai dit "vers".
3	Me Thiam Est-ce que maintenant vous avez l'heure exacte ?
4	M. Bangoura Environ.
5	Me Thiam Environ!
6	M. Bangoura Environ.
7	Me Thiam Est-ce que vous pouvez expliquer au Tribunal ce que cette réponse
8	veut dire ?
9	M. Bangoura C'est ce que je vous explique, je dis "environ", parce que je ne me
10	rappelle pas exactement de l'heure qu'il était. Je ne peux pas dire exactement : il était telle
11	heure.
12	Me Thiam Il était 3 heures 30 à 4 heures environ.
13	M. Bangoura Oui.
14	Me Thiam Pourquoi, quand vous avez rédigé votre procès-verbal, vous avez
15	préféré dire 4 heures environ ?
16	M. Bangoura. – Non, j'ai dit vers 4 heures du matin.
17	Me Thiam Très bien. Pourquoi avez-vous préféré dire : vers 4 heures du
18	matin
19	M. Bangoura Parce que
20	Me Thiam Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Vous ne pouvez pas répondre à
21	une question qui n'est pas encore formulée, Monsieur Bangoura, et je suppose que, lorsque
22	vous interrogez des contrevenants au code des douanes, vous leur laissez le temps de vous
23	répondre et d'entendre vos questions.
24	Alors, pourquoi est-ce que vous avez choisi, dans le procès-verbal, de dire : vers
25	4 heures du matin et pourquoi est-ce qu'aujourd'hui, vous choisissez de dire: vers
26	3 heures 30 ?
27	M. Bangoura Environ.
28	Me Thiam Pourquoi est-ce que vous choisissez de dire : environ 3 heures 30 ?
29	M. Bangoura Parce que je n'avais pas l'heure exacte.
30	Me Thiam Pourquoi l'heure de référence est différente dans un cas et dans
31	l'autre cas ?
32	Dans un cas, l'heure de référence est 4 heures ; dans l'autre cas, vous vous référez

à 3 heures 30.

1	M. Bangoura De 3 heures 30, on va vers 4 heures.
2	Me Thiam Et de 4 heures, on va vers 4 heures 30.
3	M. Bangoura Oui.
4	Me Thiam C'est exact? De 4 heures 30, on va vers 5 heures.
5	M. Bangoura Tout à fait.
6	Me Thiam Tout à fait. Alors, pourquoi avez-vous choisi, dans le procès-verbal,
7	de faire référence à 4 heures et, ici, devant ce Tribunal, de ne faire référence qu'à 3 heures 30 ?
8	M. Bangoura Parce que je n'avais pas l'heure exacte.
9	Me Thiam Mais enfin, Monsieur Bangoura, vous n'avez pas l'heure exacte plus
10	aujourd'hui que le jour où vous avez rédigé ce procès-verbal ? Nous sommes d'accord ?
11	M. Bangoura C'est ce que je vous dis. Je n'ai pas vu, je n'ai pas regardé l'heure
12	exacte.
13	Me Thiam Je suis persuadé, Monsieur Bangoura, que le Tribunal a très bien
14	compris que vous n'aviez pas l'heure exacte à cette époque-là et qu'aujourd'hui, vous n'avez
15	toujours pas l'heure exacte. Mais ma question est quand même claire et simple, il me semble.
16	Pourquoi, à ce moment-là, vous vous êtes référé à 4 heures et, aujourd'hui, vous
17	préférez vous référer à 3 heures 30 ?
18	M. Bangoura. – Oui, c'est ce que j'ai dit, qu'il était environ 3 heures 30 du matin.
19	Me Thiam Donc, il pouvait aussi être environ 4 heures
20	M. Bangoura Je ne l'affirme pas. On partait vers 4 heures du matin.
21	Me Thiam Dites-moi, qui était le chef à bord de vos vedettes ?
22	M. Bangoura. – Le chef de ?
23	Me Thiam Le chef de la mission ? Qui donnait des ordres ?
24	M. Bangoura. – A qui ?
25	Me Thiam Quelle est la personne qui ne recevait d'ordre de personne d'autre
26	que d'un supérieur hiérarchique se trouvant à terre ?
27	M. Bangoura Vous savez, il y a deux équipes : il y a une équipe de la douane
28	et une équipe de la marine. J'étais le chef de la douane.
29	Me Thiam Et la marine avait un chef?
30	M. Bangoura Le capitaine du bateau, parce que la marine, c'est un équipage.
31	Me Thiam Est-ce que vous considérez qu'à bord d'un navire de la marine
32	nationale, vous êtes, même comme chef de mission de la douane, sous les ordres du
33	commandant de ce navire ?

1 M. Bangoura. - Non, je ne suis pas sous ses ordres, Maître. 2 Me Thiam. - Par conséquent, nous avions affaire à un navire où il y avait plusieurs équipages ? 3 M. Bangoura. – Non, il y a un seul équipage, l'équipage était de la marine. 4 **Me Thiam**. - Et vous étiez des passagers ? 5 M. Bangoura. - Oui, des missionnaires. 6 **Me Thiam**. - Missionnaires, passagers? 7 8 **M. Bangoura**. – Pas passagers, des missionnaires. Me Thiam. - Tout à l'heure, il me semble que lorsque Me Plender vous 9 interrogeait, vous avez dit "j'étais passager". 10 M. Bangoura. – Non. 11 Me Thiam. - J'ai pu me tromper. Enfin, missionnaire à bord, vous n'êtes pas sous 12 les ordres du commandant? 13 M. Bangoura. - Non. 14 15 **Me Thiam**. - Cela veut dire que vous pouviez faire ce que vous vouliez? **M. Bangoura**. - Comme quoi, par exemple? 16 **Me Thiam**.- Je ne sais pas. 17 M. Bangoura. – Quand vous dites que nous pouvons faire ce que nous voulons, je 18 19 ne comprends pas ce passage. Me Thiam. - Je vous pose la question et je ne change rien à ce que je viens de 20 dire. Si vous n'étiez pas sous les ordres du commandant, vous pouviez donc faire ce que vous 21 22 vouliez? M. Bangoura. – Non, la mission, ce n'était pas une mission comme cela, de faire 23 ce que l'on veut. 24 Me Thiam. - Dites-moi, Monsieur Bangoura, est-ce que vous pouvez éclairer le 25 Tribunal et dire quels sont les hommes qui ont pris place à bord de la petite vedette rapide 26 pour intercepter le Saiga? 27 **M. Bangoura**. – La petite vedette ? 28 Me Thiam. - Exactement. 29 M. Bangoura. – Il y avait trois douaniers et trois membres de l'équipage. 30 **Me Thiam**. - Qui étaient exactement les douaniers ? 31 M. Bangoura. - Le sous-lieutenant. 32 Me Thiam. - Oui, allez-y.... 33

1	M. Bangoura. – Le sous-lieutenant Mangué Camara, le sous-lieutenant Soube
2	Souma (?), et l'adjudant Ali Gabi (?).
3	Me Thiam Cela pour la douane ?
4	M. Bangoura Oui.
5	Me Thiam Et pour la marine ?
6	M. Bangoura Je ne me rappelle pas, mais le lieutenant qui dirigeait pour la
7	marine était un sous-lieutenant de la marine. Je ne me rappelle pas de son nom.
8	Me Thiam Il y avait des hommes qui n'étaient pas des officiers ou des sous-
9	officiers?
10	M. Bangoura. – Où cela ?
11	Me Thiam Sur la petite vedette ?
12	M. Bangoura. – Non, déjà à partir de sous-lieutenant c'est officier.
13	Me Thiam Je demande si, en dehors de ces officiers des douanes que vous avez
14	cités et des officiers de la marine nationale, il y avait, pour manoeuvrer le navire ou pour toute
15	autre raison, des hommes qui ne soient ni officiers ni sous-officiers ?
16	M. Bangoura Je ne connais pas l'équipage, mais ils avaient désigné trois
17	éléments qui devaient conduire.
18	Me Thiam Alors vous avez dit que vous n'aviez pas de balles à blanc ? Vous
19	n'étiez pas équipés de balles à blanc ?
20	M. Bangoura. – Non.
21	Me Thiam Vous êtes absolument certain de cela ?
22	M. Bangoura Oui.
23	Me Thiam Je vais vous lire un autre passage. Je vais vous faire une autre
24	affirmation:
25	"Quand les cibles, c'est-à-dire les vedettes guinéennes qui s'approchaient du
26	Saiga ont été à un ou deux milles environ, j'ai entendu des coups de feu, le navire n'avait pas
27	obtempéré aux tirs à blanc, signal habituel en mer de stopper et d'arborer le pavillon."
28	Est-ce vrai si je fais cette affirmation ou est-ce faux ?
29	M. Bangoura Je ne peux pas le dire parce que je ne connais pas l'origine de
30	votre écrit.
31	Me Thiam Mais peu importe, l'origine. Moi je vous affirme pour l'instant, je
32	vous affirme que vous avez tiré à blanc. Pendant que vous me dites que vous n'aviez pas de
33	balles à blanc. Est-ce que je dis la vérité si j'affirme que vous avez tiré à blanc ?

1	M. Bangoura J'ai déjà fait ma déclaration et je ne trouve pas de raison de
2	changer ici.
3	Me Thiam Donc il n'y avait pas de balles à blanc ?
4	M. le Président (interprétation) Excusez-moi, Professeur Lagoni.
5	M. le Pr Lagoni (interprétation). – Merci, Monsieur le Président. Je vous
6	présente toutes mes excuses, mais en ce qui concerne ces balles à blanc, c'est une erreur que,
7	moi, j'ai commise lorsque j'ai reçu des informations de la Guinée. J'ai mal compris. En fait, ils
8	ont tiré des balles à blanc, mais en fait ils ont déclaré qu'ils avaient tiré au-dessus du bateau et,
9	en fait, je ne savais pas que, des tirs à blanc, c'est une manière très spécifique de décrire ce qui
10	s'est passé.
11	Ce ne sont pas des balles à blanc. Ce qui veut dire que, en fait, le malentendu qui
12	se trouve dans le contre-mémoire est de ma faute.
13	La Guinée n'a pas dit qu'il y avait des balles à blanc, mais que l'on avait tiré au-
14	dessus du bateau.
15	M. le Président (interprétation) Je vous remercie, Professeur Lagoni.
16	Maître Thiam, il semblerait que cette déclaration de la part du témoin qu'il n'y
17	avait pas de balles à blanc n'est pas une contradiction puisque la première déclaration était
18	fondée sur une erreur.
19	Me Thiam Je remercie le Pr Lagoni de cette précision. Il m'oblige cependant à
20	lire le procès-verbal de douane dans un autre passage :
21	"Nous avons donc fait intervenir quelques-uns de nos hommes armés qui, malgré
22	les tirs, n'arrivèrent pas à l'immobiliser".
23	Je voudrais demander au témoin s'ils ont tiré au-dessus du bateau ou sur le bateau.
24	M. Bangoura. – On a tiré au-dessus du bateau.
25	Me Thiam Comment pouvez-vous l'affirmer, puisque vous n'étiez pas là
26	apparemment.
27	M. Bangoura Suivant le compte rendu qui nous a été fait.
28	Me Thiam Le jugement du Tribunal de Conakry dit que vous avez tiré sur le
29	pont.
30	Je crois, Monsieur le Président, que je dois signaler au Tribunal qu'il y a une
31	erreur de traduction en anglais de ce document, dans les documents que vous avez.
32	Je mentionne le jugement de Conakry du 17 décembre 1997.

1	ii est dit, a la page numerotee comme etant la page n° 2, mais qui est en fait la
2	page n° 3, je crois : "qu'il leur a fallu [en parlant donc des agents de la douane] tirer sur le
3	port, est-il écrit dans ce document, du navire faisant fracasser des vitres de celui-ci."
4	Je m'excuse, Monsieur le Président, Messieurs les membres du Tribunal, mais je
5	lis in extenso ce qui est écrit dans ce document. Je ne suis pas responsable des erreurs de
6	rédaction. Mais il est bien écrit : "il leur a fallu tirer sur le port du navire faisant fracasser
7	des vitres de celui-ci".
8	Je crois que la bonne lecture de ce texte est : "Il leur a fallu tirer sur le pont du
9	navire faisant fracasser les vitres de celui-ci."
10	Alors, si vous avez tiré au-dessus du navire, Monsieur Bangoura, d'où est-ce que le magistrat,
11	qui a écrit ce jugement, a pu tirer la circonstance que l'on avait en réalité fait feu sur le navire
12	au point de fracasser les vitres de celui-ci ?
13	Ce sont donc les vitres qui ont été fracassées et je ne sache pas que l'on puisse
14	fracasser des vitres en tirant au-dessus d'un navire.
15	M. Bangoura Cela n'engage que le rédacteur. Mais je crois que ce jugement a
16	été mis en appel.
17	Me Thiam Tout à fait, mais enfin c'est ce qui a été dit dans un document
18	officiel, dont les écritures sont des écritures authentiques qui valent jusqu'à inscription de
19	faux. Par conséquent, vous pensez que nous pourrions faire une action en faux contre le
20	magistrat qui a écrit cela ?
21	M. Bangoura. – Maître, cela n'engage que le magistrat.
22	Me Thiam Très bien, je vous remercie.
23	Je vais vous faire encore une autre affirmation personnelle. Les vedettes ont alors
24	émis des signaux sonores, je parle de vos vedettes, et ont même fait sonner des cloches à bord.
25	Est-ce vrai ?
26	M. Bangoura Oui, à bord de celle où j'étais.
27	Me Thiam D'accord, mais celle qui a abordé le Saiga en premier, est-ce que
28	vous avez entendu des cloches ?
29	M. Bangoura Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas à bord.
30	Me Thiam Mais votre vedette, quand vous êtes arrivé, vous avez sonné des
31	cloches?
32	M. Bangoura Avant notre arrivée, nous avons sonné et à l'arrivée aussi, nous

avons sonné.

32

1	Me Thiam Expliquez au Tribunal quel besoin de sonner des cloches et de
2	donner des sommations si le navire, comme vous l'affirmez, était déjà sous saisie, arraisonné ?
3	M. Bangoura On s'en approche, c'est pour informer les membres de l'équipage
4	et tous ceux qui sont à bord que nous sommes arrivés à destination. Cela, c'est pour le
5	rassemblement.
6	Me Thiam Est-ce que la petite vedette qui a arraisonné le Saiga n'a pas sonné
7	les cloches pour la même raison ?
8	M. Bangoura Je ne sais pas.
9	Me Thiam Comment pouvez-vous affirmer que l'on a sonné des cloches en
10	guise de sommation au Saiga ?
11	M. Bangoura. – Moi, je ne sais pas, je ne parle que de la grande vedette.
12	Me Thiam A-t-on tenté de renverser votre grande vedette ? Est-ce que le Saiga
13	a tenté une manoeuvre pour la renverser ?
14	M. Bangoura. – Je vous dis ici que je ne peux pas répondre à cela parce que je
15	n'étais pas dans la petite vedette, quand elle a abordé le Saiga.
16	Me Thiam Je vous en remercie, j'avais très bien compris, mais je parle de votre
17	vedette.
18	M. Bangoura Notre vedette, nous n'avons trouvé que le navire immobilisé.
19	Me Thiam Donc on n'a pas tenté de renverser votre vedette ?
20	M. Bangoura. – Non. La grande vedette ?
21	Me Thiam. – Oui, la grande vedette, a-t-on tenté de la renverser ?
22	M. Bangoura A partir du moment où le navire est immobilisé, il ne peut plus
23	faire de mouvement.
24	Me Thiam Donc on n'a pas tenté, je crois, de renverser votre vedette ?
25	M. Bangoura La grande vedette, oui, pas la petite.
26	M. Thiam Est-ce qu'on a tenté de renverser la grande vedette ?
27	M. Bangoura. – Je vous dis que non.
28	Me Thiam Merci, c'est tout ce que je voulais savoir, je vous remercie
29	infiniment.
30	Si je vous affirmais également que le Saiga a alors tenté, à deux reprises, de faire
31	sombrer les vedettes, ce que les équipages de ces dernières ont pu éviter de justesse, est-ce que
32	ce serait vrai ?

1 M. Bangoura. - Non, je vous dis ici que c'est la petite vedette qui était venue. Après deux tours, c'est au deuxième tour que les vagues étaient grandes. 2 Me Thiam. - Monsieur Bangoura, pourtant la question que je vous ai posée 3 nécessite une réponse très courte : oui ou non. 4 Est-ce vrai, ce que je viens de vous affirmer ou est-ce faux ? 5 M. Bangoura. – Je parle de la précision. C'est la petite vedette. 6 7 **Me Thiam**. - Donc, ce n'est qu'une seule vedette? 8 M. Bangoura. - Oui. Me Thiam. - Il semblerait, Monsieur le Président, Messieurs les membres du 9 Tribunal, que les affirmations contenues dans le contre-mémoire de la Guinée, au 10 11 paragraphe 16, sont également erronées. 12 Cela fait beaucoup d'erreurs, il me semble... Et vous, combien de temps après êtes-vous arrivé sur les lieux avec la grande 13 14 vedette? M. Bangoura. – Je ne me rappelle pas parce que je n'ai pas chronométré. 15 **Me Thiam**. - A peu près. 16 M. Bangoura. - Je ne peux pas le dire à peu près. 17 18 **Me Thiam**. - Une heure ? 19 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas l'affirmer. Me Thiam. - Deux heures ? 20 **M.** Bangoura. - Je ne peux pas le dire. 21 **Me Thiam**. - Dix minutes ? 22 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas affirmer quelque chose que je ne connais pas. 23 Me Thiam. - Au moment de l'arraisonnement du Saiga par la petite vedette, est-ce 24 25 que vous pouviez apercevoir ce qui se passait à la jumelle ? M. Bangoura. – Je n'avais pas de jumelles, je ne portais pas de jumelles. 26 Me Thiam. - Etait-il à une d'instance où on pouvait l'apercevoir. 27 M. Bangoura. – Je vous dis que je n'avais pas de jumelles et je ne pourrais pas 28 l'affirmer. 29 Me Thiam. - Quand vous êtes arrivé sur les lieux, vous étiez déjà dans la zone 30 économique exclusive de la Sierra Leone ? 31 32 M. Bangoura. - Je ne peux pas l'affirmer.

1	Me Thiam Le navire n'avait pas franchi la frontière au moment où il a été
2	arraisonné ?
3	M. Bangoura Au moment où il a été arraisonné?
4	Me Thiam Oui. Est-ce que le navire avait franchi ou pas la frontière ?
5	M. Bangoura. – (Silence le témoin consulte des documents) Si, il avait passé.
6	Me Thiam Il avait passé la frontière ?
7	M. Bangoura. – Oui, quand on le pourchassait.
8	Me Thiam Par conséquent, est-ce que vous étiez dans le rayon douanier de la
9	Guinée ?
10	M. Bangoura. – Non, mais on a commencé chez nous et on est parti.
11	Me Thiam. – Je vous demande si vous étiez dans le rayon précis de la Guinée ?
12	M. Bangoura A partir du moment où il avait franchi la frontière
13	(Silence)
14	Me Thiam Il n'était plus dans le rayon douanier ?
15	M. Bangoura Non.
16	Me Thiam Je vous remercie.
17	Que dites-vous des formalités de l'article 231 (a) de votre Code des Douanes s
18	Plutôt 231, paragraphe 3(a), qu'en dites-vous?
19	M. Bangoura Qu'est-ce qu'il stipule ?
20	Me Thiam Vous avez le Code des Douanes ?
21	M. Bangoura. – Oui, mais l'écriture est très petite, je vous prie
22	Me Thiam Je ne suis pas obligé aussi de vous le lire.
23	M. Bangoura. – Je vous en prie.
24	Me Thiam Si vous ne le savez pas
25	M. le Président (interprétation) Monsieur Bangoura, je ne suis pas intervenu
26	précédemment, mais vous avez lu des passages de ce code précédemment donc je pense que
27	vous devez être en mesure de lire ce passage du code maintenant.
28	M. Bangoura. – Oui.
29	(Le témoin s'exécute et lit en silence.)
30	Me Thiam Ce texte est relatif, je crois, aux saisies en dehors du rayon douanier
31	C'était notre cas, puisque vous dites que nous étions en dehors du rayon douanier ?
32	M. Bangoura. – Non.
33	Me Thiam. – Ah, ce n'est pas notre cas.

1	Wi. Dangoura Ce netan pas vone cas.
2	Me Thiam Et pourtant vous dites que vous êtes d'accord pour interpréter ce
3	texte avec moi, comme étant un texte qui s'applique aux saisies en dehors du rayon.
4	M. Bangoura Ici, c'est une poursuite que l'on a engagée et on est parti du
5	territoire douanier guinéen pour aller ailleurs.
6	Me Thiam Est-ce que ce texte ne s'applique pas également aux poursuites ?
7	Est-ce que vous pouvez donner une lecture des deux premières lignes du
8	paragraphe 3 au Tribunal ?
9	M. Bangoura De quel article ?
10	Me Thiam Nous parlions de l'article 231 (1), (2) et (3), paragraphe 3, les deux
11	première lignes.
12	M. Bangoura. – Je lis : "En cas de saisie après poursuite à vue, le procès-verba
13	doit constater.".
14	<u>Me Thiam</u> . – S'agissait-il de poursuite à vue, en dehors du rayon douanier ?
15	M. Bangoura. – Non.
16	Me Thiam Donc vous n'aviez pas à respecter les formalités de ce texte ?
17	M. Bangoura. – Si.
18	Me Thiam Vous les respectiez ou pas ?
19	M. Bangoura. – Oui.
20	Me Thiam Est-ce que vous les avez respectées ?
21	M. Bangoura. – Oui.
22	Me Thiam Montrez-nous où, dans le procès-verbal, vous avez apporté les
23	mentions.
24	M. Bangoura Ici, c'est dans le rayon et nous nous parlons ici du territoire
25	douanier.
26	Me Thiam Vous avez expliqué vous même au Tribunal, tout à l'heure, que
27	d'après un nouveau décret -dont nous ignorons l'existence-, le territoire et le rayon douanier,
28	c'est la même chose.
29	M. le Président (interprétation). – Maître von Brevern?
30	M. von Breven (interprétation) Monsieur le Président, j'ai une objection à
31	l'égard de cette question, si c'était une question, c'est-à-dire à l'égard de ce qu'a dit Me Thiam
32	en citant quelque chose que nous n'avons pas entendu dire au témoin précédemment, à savoir
33	que le territoire douanier était la même chose que le rayon douanier.

1	M. le Président (interprétation) Maître Thiam, pourriez-vous répondre à cela
2	avant que je ne continue ?
3	Me Thiam Monsieur le Président, moi je me sens toujours être sous la
4	protection de votre Tribunal. Ce que j'affirme, je l'ai entendu, je crois comme tout le monde, je
5	m'en remets donc à la sagesse de votre Tribunal.
6	Je vais poser une autre question à M. Bangoura. Est-ce qu'il pense qu'il devait
7	respecter les dispositions de l'article 230 de son Code des Douanes ?
8	M. Bangoura. – Oui.
9	Me Thiam Est-ce que vous les avez respectées ?
10	M. Bangoura. – Tout à fait.
11	Me Thiam Où avez-vous mentionné dans le procès-verbal que vous avez mis
12	des scellés sur les panneaux et les écoutilles du bâtiment et que vous avez rédigé le procès-
13	verbal au fur et à mesure du déchargement ?
14	M. Bangoura Le déchargement a été fait d'un trait.
15	Me Thiam Vous avez déchargé 5 000 tonnes de gasoil en une seule journée ?
16	M. Bangoura. – Non, pas en une seule journée. C'était un déchargement continu.
17	Me Thiam. – Jour et nuit ?
18	M. Bangoura. – Jour et nuit.
19	Me Thiam. – Et vous avez mentionné, au fur et mesure, de ce déchargement ?
20	M. Bangoura. – Non, il était continu.
21	<u>Me Thiam</u> . – Vous aviez apposé des scellés sur les panneaux et les écoutilles ?
22	M. Bangoura Oui.
23	Me Thiam Où est-ce mentionné dans le procès-verbal ?
24	M. Bangoura. – Non, nous n'avons pas mentionné dans le procès-verbal à partir
25	du moment où une mise à disposition a été fait au niveau du bureau des hydrocarbures qui
26	avait pour charge du refoulement du produit.
27	Me Thiam Donc vous avez mis la marchandise immédiatement à la disposition
28	du bureau
29	M. Bangoura. – Des douanes des hydrocarbures.
30	Me Thiam Vous avez, pour ce motif, estimé qu'il n'était pas nécessaire
31	d'apposer des scellés ?
32	M. Bangoura Des scellés où ? Sur le bateau ?
33	Me Thiam Sur le bateau.

M. Bangoura. - Le refoulement avait déjà commencé. 1 **Me Thiam**. - Vous avez préféré prendre tout l'équipage? 2 **M. Bangoura**. – Comment? 3 **Me Thiam**. - Les garder ? 4 M. Bangoura. - Où. 5 **Me Thiam**. - Sous bonne escorte? 6 M. Bangoura. - Non. 7 **Me Thiam**. - Avec des armes ? 8 **M.** Bangoura. – Non. 9 Me Thiam. - A propos d'armes, vous avez dit que vous êtes autorisé à les utiliser 10 en cas de refus d'obtempérer. 11 12 M. Bangoura. - Oui. **Me Thiam**. - Est-ce que vous pouvez donner plus de détails au Tribunal? 13 **M. Bangoura**. - Sur quels motifs? 14 Me Thiam. - Dans quelles circonstances les instructions que vous avez-vous 15 autorisent à faire usage d'armes à feu contre des personnes qui ne sont pas armées ? 16 M. Bangoura. - Je vous renvoie aux dispositions de l'article 41 du Code des 17 Douanes. 18 Me Thiam. - Cette fois-ci vous pouvez peut-être le lire. 19 M. Bangoura. - ... silence.... 20 M. le Président (interprétation). – Monsieur Bangoura, oui. 21 M. Bangoura. – L'article... 22 23 **MeThiam**. - J'espère, Monsieur, que ce n'est pas la première fois que vous lisez ce texte? 24 M. Bangoura. - Où. 25 Me Thiam. - Je dis: j'espère que ce n'est pas la première fois que vous prenez 26 connaissance de ce texte? 27 M. Bangoura. – Non. 28 MeThiam. - Alors vous pouvez, je pense, expliquer au Tribunal qu'en est-ce que 29 vous êtes autorisé à faire usage de vos armes ? 30 M. le Président (interprétation). – Maître von Brevern 31 M. von Breven (interprétation).- Monsieur le Président, j'en appelle à vos soins 32 pour vous prier de demander à Me Thiam de préserver la dignité de ce témoin. Merci.

33

1	M. le Président (interprétation). – Merci, Maître von Brevern. Je pense que tous
2	les témoins ont une dignité qui doit être ménagée, mais la situation est un peu difficile parce
3	que M. Bangoura se réfère à une disposition particulière et on lui a demandé de la lire. Nous
4	attendons qu'il la lise.
5	Je crois que la difficulté que nous avons, c'est que M. Bangoura peut lire parfois et
6	pas d'autres fois. Cela pose un problème pour le Tribunal lui-même. Je pense que c'est
7	quelque chose de très simple. Si on lui demande de lire un paragraphe, tout ce qu'il lui reste à
8	faire, c'est de le faire. Mais s'il préfère lire à certains moments et ne pas lire à d'autres
9	moments, cela pose un problème.
10	M. von Breven (interprétation) Je pense qu'il est tout à fait inhabituel de
11	demander, à plusieurs reprises à un témoin, de lire à haute voix un article. Ce n'est pas ce que
12	Me Thiam souhaiterait avoir s'il veut obtenir des informations sur des faits, non pas une
13	lecture.
14	M. le Président (interprétation) Je pense que nous devons arrêter ici, mais la
15	situation, à ce moment-là, était que le témoin a dit : dans quelle mesure on a été autorisé à
16	utiliser des armes et il a dit "je me réfère à l'article 41". Dans de telles circonstances, je pense
17	qu'il est non seulement équitable, mais également correct, qu'il indique quel est le contenu de
18	cet article. Il n'est pas obligé de le lire, mais il peut en dire le contenu.
19	Monsieur Bangoura.
20	M. Bangoura Article 41 : "Les gens des douanes ont, pour l'exercice de leurs
21	fonctions, le droit au port d'armes. Outre le cas de légitime défense, ils peuvent en faire
22	usage:
23	a. lorsque des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou lorsqu'ils sont
24	menacés par des individus armés.
25	b. lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, les embarcations et
26	autres moyens de transports dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt.
27	c. lorsqu'ils ne peuvent autrement s'opposer au passage d'une bande de personnes
28	armées ou non qui ne s'arrêtent pas aux sommations qui leur sont adressées.
29	d. lorsqu'ils ne peuvent capturer vivants les animaux employés pour la fraude ou
30	que l'on tente d'importer ou d'exporter frauduleusement, ou qui circulent irrégulièrement."
31	MeThiam Alors, dans le cas du Saiga, quel est le paragraphe que vous
32	invoquez ?

33

M. Bangoura. - Paragraphe B.

1	MeThiam Autrement dit, vous pensiez qu'il était impossible d'immobiliser le
2	Saiga autrement que par l'usage d'armes à feu ?
3	M. Bangoura Oui.
4	MeThiam Est-ce que vous pensez que Vous avez dit que vous n'avez pas
5	utilisé des mitrailleuses ?
6	M. Bangoura Non.
7	MeThiam Vous n'avez utilisé que des armes de petit calibre ?
8	M. Bangoura Tout à fait.
9	MeThiam Est-ce que vous pensez qu'une arme d'un petit calibre peut
10	immobiliser un tanker lancé à grande vitesse ?
11	M. Bangoura Oui.
12	<u>MeThiam</u> . – Comment ?
13	M. Bangoura. – Par la méthode que nous avons utilisée.
14	MeThiam C'est-à-dire ?
15	M. Bangoura Celui qui était à bord viendra expliquer au Tribunal comment
16	cela s'est passé.
17	MeThiam Donc vous n'avez pas tiré au-dessus. Vous disiez tout à l'heure que
18	vous avez tiré au-dessus.
19	M. Bangoura. – On a tiré au-dessus.
20	<u>MeThiam</u> . – Alors, est-ce que vous avez tiré pour immobiliser le navire ?
21	M. Bangoura Je ne peux pas le dire. Je vous dis que ceux qui ont fait
22	l'opération, dont l'un d'entre eux est là, celui-ci vous l'expliquera. Je ne peux pas expliquer
23	parce que je n'étais pas présent.
24	MeThiam Je vous remercie infiniment, mais c'est vous qui invoquez le
25	paragraphe B de l'article 41. C'est vous-même ?
26	M. Bangoura Oui.
27	MeThiam Expliquez au Tribunal en quoi ce paragraphe B de l'article 41 était
28	applicable dans les circonstances ?
29	M. Bangoura Pour ce refus d'obtempérer Je ne peux pas expliquer au
30	Tribunal ici quelque chose que je n'ai pas vécu. Je vous dis que celui qui était là-bas, quand il
31	viendra, en temps voulu, il va vous expliquer comment cela s'est passé et comment il y a eu
32	refus d'obtempérer.

1	MeThiam. –Dites-moi, Monsieur Bangoura, vous étiez le chef de la brigade
2	mobile des douanes ?
3	M. Bangoura. – Non.
4	<u>MeThiam</u> Qu'aviez-vous exactement comme fonction ?
5	M. Bangoura. – Maintenant ?
6	MeThiam A cette époque.
7	M. Bangoura Chef de la brigade des douanes du port de Conakry.
8	<u>MeThiam</u> Très bien. Lorsque vos hommes font usage d'armes, ils doivent vous
9	rendre compte, il me semble ?
10	M. Bangoura Oui.
11	MeThiam S'ils ont fait usage de leurs armes dans des circonstances que la loi
12	n'autorise pas, est-ce que vous menez une enquête ?
13	M. Bangoura Ils sont déférés au Tribunal.
14	<u>MeThiam</u> Est-ce que vous, vous menez une enquête d'abord ?
15	M. Bangoura. – Oui, nous devons mener une enquête.
16	MeThiam Par conséquent, avez-vous mené une enquête dans cette
17	circonstance ?
18	M. Bangoura. – Non, parce que là c'était légitime.
19	MeThiam Vous avez conclu que c'était légitime.
20	M. Bangoura Oui.
21	MeThiam On vous a donc fait un rapport ?
22	M. Bangoura Verbal oui.
23	MeThiam. – Alors, si on vous a fait un rapport verbal, vous devriez pouvoir dire
24	au Tribunal pourquoi est-ce qu'il était nécessaire d'utiliser les armes pour immobiliser le
25	Saiga, puisque c'est vous-même qui invoquez les dispositions de ce texte particulier ?
26	M. Bangoura Mais c'est ce que je vous dis. Celui qui a vécu les faits, comme il
27	doit passer ici pour expliquer en temps voulu, qui expliquera au Tribunal comment cela s'est
28	passé.
29	<u>MeThiam</u> . – Très bien. Vous qui êtes son supérieur, qui étiez le chef à l'époque
30	M. Bangoura Tout ce que je peux dire ici
31	M. le Président (interprétation). – Maître Thiam, veuillez m'excuser. Il
32	semblerait que ce mode d'interrogatoire ne nous mène nulle part. Je le dis sans idée préconçue.
33	Je vous proposerais d'adopter une autre stratégie d'interrogatoire.

1	<u>Methiam</u> Je vous remercie, Monsieur le President. Je crois que votre reponse
2	montre que j'ai atteint mon objectif.
3	Je voudrais demander au témoin s'il connaît les dispositions de l'article 226.
4	M. Bangoura Le témoin cherche l'article dans un document
5	MeThiam Excusez-moi, Monsieur Bangoura, ce n'est pas vraiment l'article 226,
6	mais l'article 236 du Code des Douanes et, notamment, Monsieur Bangoura, les dispositions
7	finales du premier paragraphe. Cette fois-ci je vais lire, si vous voulez bien :
8	"Les procès-verbaux rédigés par deux agents des douanes ou conformément à
9	l'article 223 (1), ci-dessus, par deux agents d'autres administrations spécialement
10	habilité font foi jusqu'à inscription de faux des constatations matérielles qu'il
11	relate."
12	Vous connaissez cette disposition ?
13	M. Bangoura Oui.
14	MeThiam C'était ma question. Est-ce que vous savez, en général, pourquoi un
15	législateur met une disposition semblable pour les Codes des douanes, pour les procès-
16	verbaux des agents des douanes, ou pour les procès-verbaux des huissiers ou pour toute autre
17	procès-verbal dont les écritures ont un caractère authentique ? Est-ce que vous avez en
18	général pourquoi ?
19	M. Bangoura Reprenez votre question, parce que vous avez lu cet article.
20	MeThiam. – Savez-vous pourquoi le législateur protège les agents des douanes en
21	disant que les inscriptions sur les procès-verbaux tiennent jusqu'à inscription de faux ?
22	M. Bangoura Oui.
23	MeThiam Pourquoi a-t-on mis cela dans la loi ?
24	M. Bangoura. – Pour protéger les agents.
25	<u>MeThiam</u> Quelle est la contrepartie de cette faveur que le législateur vous fait ?
26	M. Bangoura Je n'en ai pas souvenance.
27	MeThiam. – Ne vous semble-t-il pas que la contrepartie, c'est que comme partout
28	ailleurs, vous ne puissiez signer que ce que vous avez personnellement constaté ?
29	M. Bangoura Oui.
30	MeThiam. – C'est cela ?
31	M. Bangoura Oui.

1	MeThiam Vous avez expliqué au Tribunal tout à l'heure qu'il y a beaucoup de
2	mentions dans ce procès-verbal que vous avez signées et que vous n'avez pas personnellement
3	constatées.
4	M. Bangoura Le procès-verbal est rédigé par l'ensemble des missionnaires.
5	C'est lorsque ce sont tous les faits qui se sont produits dans la mission qui sont rapportés dans
6	un procès-verbal consigné. C'est pour cela que vous verrez que c'est signé par l'ensemble des
7	missionnaires de la douane.
8	<u>MeThiam</u> Mais le procès-verbal contient des faits que vous-même vous n'avez
9	pas personnellement constatés.
10	M. Bangoura Ce sont des faits rapportés. C'est l'ensemble du rapport. C'est une
11	synthèse de l'ensemble des faits qui se sont produits là-bas.
12	MeThiam Donc vous avez transmis les faits.
13	M. Bangoura Chacun de nous a fait un rôle. C'est l'ensemble de ces faits-là qui
14	sont transcrits ici dans ce journal.
15	MeThiam Pour l'heure, vous êtes le premier témoin de la République de Guinée
16	et ce que vous avez signé, vous ne pouvez pas confirmer au Tribunal que vous l'avez
17	personnellement constaté ?
18	M. Bangoura Je vous dis. La partie de ce que moi, j'ai pu faire, c'est ce que j'ai
19	expliqué au Tribunal. Donc un autre signataire aussi, du même procès-verbal, viendra ici et il
20	dira ce à quoi, lui aussi, il a assisté.
21	MeThiam Donc vous n'avez pas personnellement constaté que le Saiga semblait
22	filer plus vite que vous en direction de la frontière sud. Vous ne l'avez pas personnellement
23	constaté ?
24	M. Bangoura. – Cela, c'est à partir du radar.
25	MeThiam Est-ce que vous l'avez constaté ?
26	M. Bangoura C'est à partir du radar.
27	MeThiam. –Dois-je comprendre, d'après votre réponse, que vous l'avez constaté à
28	partir du radar ?
29	M. Bangoura. – Oui, sous les explications du radariste qui était à bord.
30	MeThiam Dans la marine nationale guinéenne, il y a un radariste qui a pu
31	constater qu'un tanker chargé de 5 000 tonnes de gasoil va plus vite, est allé, à un moment
32	donné, plus rapidement que des vedettes de votre marine ?
33	M. Bangoura La vedette à bord de laquelle on se trouvait, oui.

1	<u>Methiam</u> Est-ce que le radar n'était pas défectueux ?
2	M. Bangoura. – Je ne peux pas vous dire cela ici.
3	MeThiam Vous avez constaté, personnellement, que le navire que le navire a
4	été rattrapé et que sommation lui a été faite de s'arrêter ?
5	M. Bangoura Oui.
6	MeThiam Maintenant vous l'avez constaté ?
7	M. Bangoura. – J'ai expliqué ici, qu'au départ de la petite vedette, j'ai entendu la
8	sirène. J'ai vu de mes yeux le feu bleu. En ce qui concerne les communications radios, je
9	n'étais pas dans la salle de transmission.
10	MeThiam Ce qui est écrit, Monsieur Bangoura, dans ce procès-verbal, c'est
11	ceci : "Le navire fut rattrapé et sommation lui fut faite de s'arrêter". D'après ce procès-verbal,
12	la sommation a suivi le fait que le navire ait été rattrapé.
13	Donc c'est après, et nous ne parlons pas du départ de la vedette, c'est lorsque la
14	vedette est arrivée. On aurait fait, d'après ce procès-verbal, une sommation. Est-ce que vous
15	l'avez personnellement constaté à ce moment-là ?
16	M. Bangoura C'est le feu de sommation ?
17	MeThiam Donc de là où vous étiez, vous pouviez apercevoir le feu de
18	sommation?
19	M. Bangoura. – Non, c'est suivant le compte rendu. Cela c'est la première
20	vedette. Je ne peux pas parler de la petite vedette, de ce qui s'est passé là-bas.
21	MeThiam Donc vous ne pouvez pas personnellement affirmer au Tribunal que
22	ce qui est écrit ici, vous l'avez lui-même constaté.
23	M. Bangoura Celui qui l'a constaté est là, il va le dire au Tribunal le moment
24	venu.
25	MeThiam Très bien. Mais vous, vous ne l'avez pas constaté. C'est cela ma
26	question.
27	M. Bangoura Je n'ai pas constater quoi ?
28	MeThiam Ce dont on parle.
29	M. Bangoura Je vous ai répondu.
30	MeThiam Ce n'est pas grave, Monsieur.
31	Il est dit : "Des qualités déclinées, nous avons continué à lui sommer". Je suppose
32	que vous vouliez dire "à le sommer". Cela aussi, vous ne pouvez pas personnellement

- affirmer au Tribunal que vous l'avez constaté ? Je vous ai posé une question, Monsieur 1 Bangoura 2 M. Bangoura. – Toujours, c'est la même personne qui continue. 3 **MeThiam**. - Quand vous écrivez aussi : "Quand nous l'avons abordé, il tenta par 4 deux fois de faire sombrer notre vedette que nous avons évité avec justesse. 5 Cela aussi, vous ne pouvez pas affirmer personnellement que vous l'avez 6 7 constaté ? C'est exact ? M. Bangoura. – Oui, jusqu'ici c'est la même personne. 8 9 **MeThiam**. – "Nous avons donc fait intervenir quelques-uns de nos hommes armés qui, malgré les tirs, n'arrivaient pas à l'immobiliser." Cela aussi, vous ne pouvez pas 10 l'affirmer au Tribunal que vous l'avez constaté? 11 M. Bangoura. - C'est la même personne qui continue. 12 **MeThiam**. – "Le navire changea de direction en prenant celle de la haute mer", 13 14 vous ne pouvez pas non plus personnellement affirmer que c'était vrai? M. Bangoura. - Non. 15 **MeThiam**. - Vous dites que vous avez coupé les tuyauteries. 16 M. Bangoura. - Oui. 17 18 **MeThiam**. - Vous avez coupé les tuyauteries ? 19 M. Bangoura. - C'est ce qui m'a été rapporté et aussi quand. le capitaine, au moment la vedette, le navire devait aller sur Conakry, le capitaine a demandé la permission. 20 21 MeThiam. - On pouvait donc arrêter le navire autrement que par l'usage des armes? 22 M. Bangoura. - A cette époque, non. On n'avait pas de possibilité. 23 MeThiam. – Enfin, vous avez écrit qu'il a fallu couper les tuyauteries pour 24 empêcher la fourniture de lubrifiant aux moteurs. 25 M. Bangoura. - Oui. 26 MeThiam. – "Le moteur ainsi éteint, le navire s'immobilisa finalement." C'est 27 28 parce que vous avez coupé les tuyauteries que vous avez réussi à arrêter le navire....
- 29 **M. Bangoura**. Oui.
- 30 **MeThiam**. Ce n'est donc pas du fait de l'usage des armes.
- 31 **M. Bangoura**. Je vous dis que ce passage sera expliqué par un autre témoin.
- MeThiam. Je vous remercie. Est-ce que vous avez un délai pour rédiger vos procès-verbaux, Monsieur Bangoura ?

1 M. Bangoura. - Le procès-verbal doit être rédigé de suite, sans divertir à d'autres actes après le dépôt du litige. 2 MeThiam. - Oui... alors votre procès-verbal n'a été rédigé que le 13 novembre, il 3 me semble. 4 M. Bangoura. - La fin de la rédaction, c'est le 13 novembre. 5 **MeThiam**. - Vous avez donc diverti à d'autres tâches, entre-temps? 6 7 **M. Bangoura**. – Non. MeThiam. - Ah bon. Du 28 octobre au 13 novembre, tous les agents ayant 8 participé à la saisie du Saiga, n'ont rien fait d'autre que de s'occuper du Saiga et de dresser ce 9 procès-verbal? Combien faut-il de jours pour écrire ces quelques lignes? 10 11 M. Bangoura. - Le procès-verbal n'est dressé qu'après avoir conduit au bureau la marchandise du litige et le moyen de transport. 12 13 **MeThiam**. - Le Saiga est entré au port quel jour ? M. Bangoura. - Il est entré dans le port le 29. 14 **MeThiam**. –N'est-ce pas un bureau des douanes, le port ? C'est quoi ? 15 **M. Bangoura**. - C'est une brigade. 16 **MeThiam**. - C'est une brigade des douanes? 17 M. Bangoura. - Oui. 18 19 MeThiam. - Très bien. 20 Le navire, qui est un objet saisi, il me semble, fallait-il le déplacer du quai pour l'amener dans un bureau particulier ? 21 22 **M. Bangoura**. - Le bureau particulier, ici, c'est le bureau des hydrocarbures. **MeThiam**. - Bien. Je ne vais pas continuer sur cette voie, Monsieur le Président, 23 je vais suivre vos recommandations. 24 25 Dites moi, le livre de bord vous l'aviez saisi? M. Bangoura. – Retenu, il n'a pas été saisi. 26 MeThiam. - Vous l'aviez retenu, vous l'aviez amené avec vous physiquement, je 27 veux dire. 28 M. Bangoura. - Oui. 29 MeThiam. - Or, il se trouve que ce livre de bord, comme vous le disait 30 Me Plender ce matin, il mentionne qu'à 4 heures du matin le navire était arrêté. 31

1	vous vous affirmez le contraire. Il y a manifestement -et je ne crois pas etre
2	excessif si je le dit- quelque part, une fausse déclaration : soit c'est dans votre procès-verbal,
3	soit c'est dans le livre de bord. Est-ce que jusque là, vous êtes d'accord avec moi ?
4	M. Bangoura Je vous laisse continuer d'abord, je ne sais pas où vous voulez en
5	venir.
6	MeThiam Je veux en venir à ceci, Monsieur Bangoura, si vous avez saisi le
7	livre de bord et que le capitaine était lui-même arrêté, à quel moment aurait-il pu inscrire une
8	fausse mention dans son livre de bord ?
9	M. Bangoura Mais j'estime que depuis ce matin, dans aucune de mes
10	déclarations, je n'ai dit ici qu'il y avait une fausseté dans le livre de bord.
11	MeThiam Donc vous affirmez
12	M. Bangoura Je ne le soutiens pas. Je me rappelle avoir dit ici que je n'affirme
13	pas, je n'infirme pas parce que je n'avais pas la possibilité de le faire.
14	MeThiam Donc le livre de bord, vous ne pouvez pas affirmer que c'est un
15	faux ? Que les écritures qui y sont sont des faux ?
16	M. Bangoura Je ne l'ai pas affirmé, et je ne l'infirme pas aussi.
17	Me Thiam Est-ce que vous voulez revenir sur votre déclaration et accepter alors
18	que le navire était à l'arrêt à 4 heures du matin ?
19	M. Bangoura. – Je ne peux pas revenir sur ma déclaration pour dire que le navire
20	était à l'arrêt, parce que je n'étais pas ni à côté du navire ni dans le navire à 4 heures du matin.
21	MeThiam Je vous remercie. Le Tribunal appréciera.
22	Vous avez dit tout à l'heure qu'il y a eu un tir de sommation dans le navire.
23	Pouvez-vous peut-être être plus précis et dire ce que cela veut dire : un tir de sommation dans
24	le navire ?
25	M. Bangoura Un tir de sommation, c'est un tir de PM, un coup.
26	MeThiam Dans le navire, cette partie de la phrase veut dire ?
27	M. Bangoura Il était sur le pont du navire, pas dans la passerelle, mais sur le
28	pont.
29	MeThiam. – Autrement dit, celui qui a donné le tir de sommation était déjà sur le
30	navire, sur le Saiga?
31	M. Bangoura Oui.
32	MeThiam Est-ce qu'avant il avait fait des tirs de sommation avant de monter

sur le Saiga.

33

1	M. Bangoura Je n'ai pas eu connaissance de cela.
2	MeThiam Ces tirs de sommation, vous avez dit que ce n'était pas avec des
3	balles à blanc.
4	M. Bangoura. – Non.
5	MeThiam Il a trié où ?
6	M. Bangoura. – En l'air.
7	MeThiam. – Ah, il a tiré en l'air. Ce n'était pas susceptible de blesser ou de causer
8	des dégâts sur le navire ?
9	M. Bangoura. – Non, je ne peux pas le dire parce que je ne savais pas quelle était
10	sa position par rapport
11	MeThiam. – Dites-moi, Monsieur Niasse a été blessé ?
12	M. Bangoura Je n'ai pas vu la plaie.
13	MeThiam Tout à l'heure, vous avez dit au Tribunal que vous avez vu qu'il avait
14	une plaie blessure à un œil.
15	M. Bangoura. – Non, pas la blessure. J'ai dit que c'était l'œil qui lui faisait mal, ce
16	n'était pas la plaie ouverte qui était là, mais enfin il souffrait de l'œil, je ne sais pas de quel
17	côté, mais quand on l'a amené à l'hôpital qu'il a reçu les soins sur l'œil, il a vu clair.
18	<u>MeThiam</u> A votre avis, comment a-t-il pu être blessé?
19	M. Bangoura. – Je ne peux pas l'expliquer parce que je n'étais pas là quand il s'est
20	blessé.
21	MeThiam Qui peut affirmer qu'il s'est blessé en se jetant d'une fenêtre ?
22	M. Bangoura. – Pris de peur, il semblerait.
23	MeThiam Vous ne pouviez pas l'affirmer, maintenant vous dites que : il
24	semblerait.
25	M. Bangoura Il semblerait. Je ne l'ai jamais affirmé, depuis ce matin.
26	MeThiam Monsieur Bangoura, vous étiez à la tête d'hommes courtois, polis,
27	mais armés. Alors, pourquoi M. Niasse aurait-il eu peur au point de se jeter d'une fenêtre ?
28	M. Bangoura Parce que personne n'était sur le pont, donc dès que les gens sont
29	venus à bord, tout le monde c'était caché.
30	MeThiam Tout à l'heure, Me Plender vous a posé la question et vous lui avez
31	dit : il a été blessé selon quelle version ? Cela laissait supposer qu'il y avait une version de
32	M. Niasse et une autre version. Est-ce que j'avais compris de mon banc là-bas, ou bien est-ce
33	que j'étais distrait ?

1	M. Bangoura. – Non.
2	MeThiam Il n'y avait pas deux versions?
3	M. Bangoura. – Non.
4	MeThiam Vous n'avez jamais entendu M. Niasse ?
5	M. Bangoura. – Pour sa blessure?
6	MeThiam Oui.
7	M. Bangoura Si j'ai bonne souvenance, j'ai dit: "quand il y a eu panique à
8	bord, c'est à ce moment qu'il s'est heurté, lui, à une vitre."
9	MeThiam Mais vous n'êtes pas allé vers lui pour lui demander ce qui s'était
10	passé ?
11	M. Bangoura. – Après, oui, avant de l'emmener à l'hôpital
12	MeThiam. – Vous lui avez demandé ?
13	M. Bangoura. – Oui.
14	Me Thiam Quelle était donc sa version ?
15	M. Bangoura. – Celle que je vous donne.
16	MeThiam Il a dit qu'il s'était jeté d'une fenêtre ?
17	M. Bangoura Non, pas d'une fenêtre. Il a dit : "quand je suis rentré dans ma
18	cabine", c'est à ce moment-là. Quand ils ont été pris de peur, chacun s'est caché, parce qu'ils
19	étaient deux seulement à la passerelle, dans leur cabine.
20	MeThiam Vous avez fouillé tout le navire. Il n'y avait pas de drogue ?
21	M. Bangoura. – Moi, je ne l'ai pas vu.
22	MeThiam Il n'y avait pas non plus d'armes ?
23	M. Bangoura. – On l'aurait mentionné dans le procès-verbal.
24	MeThiam Les membres de l'équipage ne faisaient que leur travail ?
25	M. Bangoura Je ne sais pas ce qu'ils faisaient au moment où on est arrivé.
26	MeThiam. – Je veux dire qu'ils ne faisaient rien, eux, d'illégal ?
27	M. Bangoura Sauf la vente.
28	MeThiam Je ne parle pas du capitaine ni de l'armateur. Mais ceux qui étaient
29	sur le navire, qu'est-ce qu'ils faisaient d'illégal ? Rien
30	M. Bangoura. – Non.
31	MeThiam. – Bon. Peut-être le capitaine pouvait-il avoir peur s'il pensait qu'ils
32	faisaient quelque chose d'illégal ?

1	M. Bangoura. – Ou1.
2	Me Thiam Pouvez-vous nous expliquer ce qui justifiait une telle frayeur chez
3	M. Niasse?
4	M. Bangoura J'ai dit, moi, que je n'étais pas là-bas pour pouvoir vous expliquer
5	la raison d'une telle frayeur. J'ai dit que ce qui m'a été rapporté par M. Niasse, c'est ce que je
6	vous dis ici. Je n'étais pas là au moment où il avait cette frayeur et je n'étais pas là.
7	MeThiam J'imagine la scène : des fonctionnaires courtois, comme nous
8	souhaitons les avoir, qui montent à bord, qui posent des questions, qui demandent les livres, y
9	a-t-il une seule raison pour qu'un marin qui n'est pas concerné par le commerce du navire ait
10	une telle frayeur qu'il se jette contre une vitre ?
11	M. Bangoura Je ne peux pas vous répondre à cette question parce que moi je
12	n'étais pas là.
13	<u>MeThiam</u> Qui a fait la cuisine pour vos hommes ?
14	M. Bangoura Nos hommes ?
15	<u>MeThiam</u> Oui.
16	M. Bangoura Nous avons notre cuisinier à bord.
17	MeThiam A bord du Saiga ?
18	M. Bangoura. – Non, à bord du P328.
19	MeThiam Vous avez dit que les passeports n'ont pas été saisis parce qu'ils n'ont
20	pas demandé
21	M. Bangoura Les passeports
22	MeThiam Laissez-moi terminer. Les passeports n'ont pas été saisis parce qu'ils
23	n'ont pas demandé C'était votre phrase, si ma mémoire est bonne et surtout mes notes.
24	J'aurais voulu que vous expliquiez au Tribunal qui c'est "ils" ?
25	M. Bangoura Les membres de l'équipage.
26	<u>MeThiam</u> Donc vous aviez les passeports ?
27	M. Bangoura Pour le contrôle, oui.
28	MeThiam Vous ne pensiez pas qu'il était plus naturel que vous les rendiez
29	puisque c'est vous qui les aviez pris ?
30	M. Bangoura Nous les avons remis à l'agent consignataire.
31	<u>MeThiam</u> A quel moment ?
32	M. Bangoura Chaque fois qu'il demandait.

1	MeThiam Ils étaient donc contraints d'aller demander un passeport que vous
2	aviez pris ?
3	M. Bangoura Ils n'étaient pas contraints.
4	MeThiam Pourquoi n'avez-vous pas donné spontanément les passeports ?
5	M. Bangoura On ne pouvait donner spontanément les passeports parce qu'on
6	ne savait pas à qui. C'est au moment où on a su qui était le consignataire.
7	MeThiam Monsieur Bangoura, j'en ai terminé et je suis au regret de dire que
8	les trous évoqués par Me Plender tout à l'heure, vous ne les avez toujours pas comblés.
9	M. le Président (interprétation) Merci beaucoup.
10	Il est clair, Maître von Brevern, que vous n'allez pas pouvoir procéder au second
11	interrogatoire. Le Tribunal aura aussi un certain nombre de questions à poser avant le dernier
12	interrogatoire.
13	Vous devrez revenir à la barre des témoins, Monsieur Bangoura.
14	Suite à cet échange, je voudrais m'adresser aux conseillers des deux parties. Nous
15	avons eu ces expériences à deux occasions lorsque les témoins des deux côtés ont été contre-
16	interrogés. J'aimerais bien que nous en arrivions à la vérité, mais comme je l'ai dit un peu plus
17	tôt, les témoins soit ne sont pas en mesure, soit n'ont pas la volonté de donner des
18	informations ou d'expliquer des contradictions. Dans un tel cas, je pense qu'après une ou deux
19	tentatives, on devrait en rester là et c'est au Tribunal d'en tirer ses propres conclusions.
20	Je ne dis pas cela uniquement parce qu'il pourrait sembler que les témoins sont
21	harcelés, mais aussi parce que cela pourra nous aider à respecter les horaires que nous nous
22	sommes proposés, qui sont très serrés. Cela s'est produit il y a trois ou quatre jours avec un
23	témoin de l'autre partie. Cela vient de se produire ici. La fonction des conseils est de veiller à
24	obtenir les bonnes réponses, mais lorsque les témoins ne sont pas en mesure de donner la
25	réponse ou qu'ils n'ont pas la bonne volonté, ils devraient peut-être arrêter un peu plus tôt et
26	laisser au Tribunal le soin de tirer les conclusions, de même qu'à l'autre partie.

27

28

Merci. La séance est levé. Nous nous retrouvons à 10 heures.

L'audience est levée à 16 heures 05.